SOURCE DE LUMIÈRES
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

Mairie du Touquet-Paris-Plage

2021/01

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Montreuil S/Mer

Canton
d'Etaples S/Mer

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE
DU 8 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le lundi 8 mars, à 9 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE, convoqués le 1er mars 2021, se sont réunis au Palais des Congrès (salle Molière), sous la présidence de M. Daniel FASQUELLE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Denis CALOIN, Mme Madeleine DERAMECOURT, M. Anthony JOUVENEL, Mme Marie SAUDEMONT, M. Michel PALMAERT, Mme Angélique SCHNEIDER, M. Jacques COYOT et Mme Marielle PARENT, Adjoints au Maire, Mme Michèle BIUNDO, MM. Alexandre KORBAS, Pierre CLÉMENT et Pierre BELLANGER, Mmes Maryvonne FRAENKEL et Liliane DENIS, M. Pierre DELVAL, Mmes Anne-Sophie BANCQUART et Valérie BLANQUEFORT, MM. Hugues DEMAY, Franck LEMAÎTRE et Hervé PIERRE, Mmes Sylvie WALBAUM et Juliette BERNARD, MM. Jean-Philippe BATAILLE et Olivier LEBREUILLY et Mme Nathalie COTREL, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE :

Mme Janick GOETGHELUCK, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme Marielle PARENT, Adjointe au Maire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Alexandre KORBAS, Conseiller municipal.

* * * *

I ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À l'issue de l'appel, M. le Maire propose à l'assemblée de nommer M. Alexandre KORBAS secrétaire de séance. M. Alexandre KORBAS, Conseiller municipal, a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

II COMMUNICATIONS DU MAIRE

Les communications ont porté sur :

1°) La lettre de Daniel FASQUELLE au Premier Ministre pour demander d'imaginer un accompagnement pour nos commerçants suite à la décision de confiner le Pas-de-Calais durant les 4 week-ends de mars 2021.

2°) La mise en place de ces mesures sanitaires : un document récapitule toutes les mesures qui s'appliquent au Touquet.

3°) L'accélération de la campagne de vaccination dans le Pas-de-Calais.

4°) Le report du Rallye du Touquet les 8, 9 et 10 avril 2021.

III APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

IV COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

- Décision n° 47 du 21 décembre 2020 : renouvellement d'une concession d'un emplacement dans le cimetière communal.

- Décision n° 48 du 22 décembre 2020 : modification, pour rectifier une erreur de calcul, du montant du remboursement global dû par l'assureur de la Ville du Touquet-Paris-Plage, figurant sur la décision n° 45 relative à l'avenant n° 5 de régularisation au contrat flotte automobile auprès de la SMACL Assurances concernant la Ville du Touquet-Paris-Plage, qui s'élève à 2 711,62 € TTC (et non 2 711,68 € TTC).

- Décision n° 49 du 22 décembre 2020 : renouvellement d'une concession d'un emplacement dans le cimetière communal.

- Décision n° 50 du 22 décembre 2020 : renouvellement d'une concession d'un emplacement dans le cimetière communal.

- Décision n° 51 du 22 décembre 2020 : passation et signature d'un accord-cadre, selon un appel d'offres ouvert, relatif à la surveillance et au gardiennage de sites communaux pour l'Enduropale (lot n° 1), la surveillance de la plage et des cabines, manifestations et surveillances diverses (lot n° 2), pour les besoins du groupement de commandes constitué entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et Le Touquet & CO (nouvelle dénomination du Touquet Équipements et Évènements à compter du 1er janvier 2021) avec :
  - la SAS Agora Protection & Sécurité (Espace Neptune - 86 rue de la Calypso - 62110 Hénin-Beaumont), attributaire du lot n° 1 : Enduropale, pour un montant global de 77 832 € HT.
  - la SAS Delta Sécurité Protection (384 rue de la République - 62700 Bruay-la-Buissière), attributaire du lot n° 2 : surveillance de la plage et des cabines, manifestations et surveillances diverses, sur les bases suivantes :
    - 52 068 € HT concernant la surveillance de la plage et des cabines,
    - s'agissant des manifestations et surveillances diverses, dont le nombre d'heures donné à titre indicatif et ne constituant ni un minimum ni un maximum, est de 1 300 heures (heures effectuées en 2019) et 135 en 2020 (en raison de la COVID-19), le tarif horaire s'élève à :
      - pour un agent de sécurité : en semaine : à 17 € HT (jour) et à 18 € HT (nuit) ; le dimanche : à 18 € HT (jour) et à 18 € HT (nuit) ; les jours fériés semaine : à 33 € HT (jour) et à 33 € HT (nuit) ; les jours fériés dimanche : à 33 € HT (jour) et à 33 € HT (nuit),
      - pour un agent conducteur de chien : en semaine : à 18 € HT (jour) et à 19 € HT (nuit) ; le dimanche : à 19 € HT (jour) et à 19 € HT (nuit) ; les jours fériés semaine : à 34 € HT (jour) et à 34 € HT (nuit) ; les jours fériés dimanche : à 34 € HT (jour) et à 34 € HT (nuit).

- Décision n° 52 du 22 décembre 2020 : attribution à compter du 1er janvier 2021 :
  - du bureau n° 4 au rez-de-chaussée du Centre d'affaires 2 « Tour de Contrôle » à la Société « Opale Expertise » - Exercice de la profession d'expert-comptable, représentée par Monsieur Christophe PETIT, dont le siège social se situe au Centre d'Affaires Opalopolis - Boulevard Edouard Lévêque - 62630 Étaples-sur-mer,
  - du bureau n° 6 au rez-de-chaussée du Centre d'affaires 2 « Tour de Contrôle » à la Société « QAV Audiovisuel Multimédia Scénographie » - Bureau d'études technique : scénographie, audiovisuel & multimédia, représentée par Monsieur Quentin RAYNAUD, dont le siège social se situe 87 rue de Londres - 62520 Le Touquet-Paris-Plage,
  - le bureau n° 35 au Centre d'affaires 1 « Aérogare » à la Société « Follow Me By Sarah » - Agence de voyages sur mesure en ligne dédiée aux personnes à mobilité réduite en France et dans le monde, représentée par Madame Sarah MORAND, dont le siège social se situe 10 rue Gustave Delory - 59800 Lille,

  et signature des conventions d'autorisation d'occupation temporaire correspondantes, prévoyant les modalités de mise à disposition de ces bureaux, pour une durée de 5 ans maximum pour le Centre d'affaires 1 « Aérogare », étant entendu que pour la Tour de contrôle, la durée maximum d'occupation des bureaux ne saurait dépasser le 31 décembre 2023, date à laquelle prendra fin la mise à disposition par le Service de la Navigation Aérienne Nord à la Ville du Touquet-Paris-Plage de locaux au sein de la tour de contrôle.

- Décision n° 53 du 22 décembre 2020 : location à Monsieur Alan PIERREJEAN, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er janvier 2021, d'un logement communal situé 57 rue de Bruxelles (2ème étage) au Touquet-Paris-Plage, moyennant une redevance mensuelle de 350 €.

- Décision n° 54 du 23 décembre 2020 : passation et signature d'un marché, selon une procédure adaptée, avec la SA QUADIENT (7 rue Henri Becquerel - 92500 Rueil Malmaison) pour la location et la maintenance d'une machine à affranchir (modèle IS-480 OLS) dont le coût annuel s'élève à 1 437 € HT. Le prix est ferme pendant toute la durée du contrat qui est de 4 ans, non reconductible, à compter du jour de la mise en service du matériel, prévue le 25 janvier 2021.

- Décision n° 55 du 5 janvier 2021 : acceptation de l'indemnisation de 610 € (franchise de 750 € déduite) proposée par le cabinet d'expertise Polyexpert (71 avenue de la Libération - BP 4218 - 59378 Dunkerque Cedex 01), missionné par la MAIF, assureur de la Ville du Touquet-Paris-Plage, pour évaluer les dommages consécutifs à un sinistre (inondation d'un bureau situé au 1er étage du Centre d'Affaires 2 « Tour de contrôle » loué à la société « OUATE », représentée par Mme Astrid MAUDUIT), entrainant une inondation de la moquette et des dégradations de peinture, survenu le 14 octobre 2020.

- Décision n° 56 du 6 janvier 2021 : concession d'un emplacement de columbarium dans le cimetière communal.

- Décision n° 57 du 6 janvier 2021 : renouvellement d'une concession d'un emplacement dans le cimetière communal.

- Décision n° 58 du 6 janvier 2021 : renouvellement d'une concession d'un emplacement dans le cimetière communal.

- Décision n° 59 du 8 janvier 2021 : modification de la décision n° 51 du 22 décembre 2020 : suite à l'annulation de l'édition 2021 de l'Enduropale du Touquet Pas-de-Calais, initialement programmée les 22, 23 et 24 janvier 2021, le lot n° 1 (surveillance et gardiennage de sites communaux pour Enduropale) a donc été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général au vu du niveau très élevé des contaminations liées à l'épidémie de COVID-19.

- Décision n° 60 du 11 janvier 2021 : concession d'un emplacement dans le cimetière communal.

- Décision n° 61 du 11 janvier 2021 : concession d'un emplacement dans le cimetière communal.

- Décision n° 62 du 14 janvier 2021 : mission de coordination sécurité et protection de la santé (opération de catégorie) confiée, selon un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, au Bureau Veritas Construction (27 allée du Chargement 59650 Villeneuve d'Ascq), dans le cadre de la 3ème tranche des travaux d'aménagement de la ZAC Quentovic (abords des bâtiments B, C, D, E et F, rue de Metz, rue de Moscou et rue Joseph Duboc) et pour une meilleure gestion des interfaces avec le constructeur des logements, pour un montant global de 3 420 € HT décomposé comme suit : 380 € correspondant à 6 vacations en phase conception ; 3 040 € correspondant à 33 vacations en phase réalisation.

  La rémunération fait l'objet d'acomptes échelonnés sur la durée de la mission, selon l'échéancier suivant : 342 € à la commande ; 342 € à la remise du PGC initial ; 2 565 € répartie en 3 échéances à l'issue de la réalisation de chacune des phases travaux du chantier (mars 2021 - septembre 2021 - mars 2022) et 171 € à la remise du DIUO réalisation.

  Les demandes ponctuelles complémentaires, non mentionnées dans le contrat, seront facturées de manière forfaitaire sur la base de 500 € pour une vacation à la ½ journée et 900 € pour une vacation à la journée.

  Tout changement de la consistance de la mission donnera lieu à une rémunération supplémentaire au contrat et notamment dans les cas suivants :
  - allongement de la durée d'exécution des travaux : 427,50 € HT par mois,
  - reprise de dossier de DIUO : 76 € HT par reprise de dossier de DIUO,
  - vacations (autres que celles précitées) au-delà du nombre prévu : 200 € HT par visite.

  La mission débutera à la date fixée par ordre de service, et se terminera à la réception de l'ouvrage par le Maître d'ouvrage.

- Décision n° 63 du 25 janvier 2021 : passation et signature d'un contrat, sur la base d'un accord-cadre mono attributaire sans négociation ni remise en concurrence, donnant lieu à l'émission de bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000 € HT, selon une procédure adaptée, avec la SAS Igienair (13 rue de la Distillerie - 59650 Villeneuve d'Ascq), pour la mise en propreté des réseaux d'extraction de buées grasses des cuisines pour les besoins du groupement de commandes constitué entre la Ville du Touquet-Paris-Plage, le Centre Communal d'Action Sociale et Le Touquet & Co, pour une durée de 4 ans à compter du 1er février 2021, sur la base d'une visite par an qui comprendra a minima les prestations suivantes : préparation et mise en place de protections, nettoyage et dégraissage des hottes et réseaux, interventions sur les tourelles et caissons d'extraction, contrôles complémentaires et traçabilité des opérations d'entretien.

Les prestations concernent 3 périmètres :

- périmètre n° 1 (bâtiments gérés par la Ville du Touquet-Paris-Plage) : Maison des associations, Restaurant scolaire, Centre Léonce Deprez,
- périmètre n° 2 (bâtiment géré par le CCAS) : Résidence-autonomie « Marcel Pagnol »,
- périmètre n° 3 (bâtiments gérés par le Touquet & Co) : Tribune Hippodrome, Café Heureux.

Le montant annuel forfaitaire de la maintenance préventive s'élève à 1 675 € HT pour l'ensemble des bâtiments (845 € pour le périmètre 1 ; 490 € pour le périmètre 2 et 340 € pour le périmètre 3), auquel s'ajouteront des prestations (sur bons de commande) pour la maintenance corrective sur la base des tarifs de 50 € pour le forfait de déplacement et 70 € pour le coût horaire d'intervention. Ces montants sont révisables à chaque date anniversaire selon la formule prévue au contrat.

- Décision n° 64 du 26 janvier 2021 : passation et signature d'un contrat de maintenance préventive et curative du système d'arrosage automatique, sur la base d'un accord-cadre, mono attributaire sans négociation ni remise en concurrence, donnant lieu à l'émission de bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000 € H, selon une procédure adaptée, pour les besoins du groupement de commandes constitué entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et Le Touquet & Co, avec la SARL Ets Hublart (route de Flesselles - 80260 Villers Bocage), pour une durée de 4 ans à compter du 1er février 2021.

  Sur la base de 2 visites par an, la maintenance comprend une intervention avec vérification du matériel (une pour la mise en pression et l'autre pour la mise hors gel) et le remplacement de pièces défectueuses (devis établi préalablement selon le bordereau des prix joint au contrat).

  Les prestations concernent 2 périmètres :

  - périmètre n° 1 (espaces gérés par la Ville du Touquet-Paris-Plage) : Centre sportif (terrain de Hockey, terrain d'Honneur, terrain d'Athlétisme), boulevard Daloz, rond-point Bonduel, Parc Fernand Holuigue (cascade Banco), avenue du Verger, Fontaine Oustal au Jardin des Arts, bassin aquatique « La Naïade » avenue du Verger.
  - périmètre n° 2 (espaces gérés par le Touquet & Co) : Centre tennistique Pierre de Coubertin (courts de tennis) et Parc équestre (champ de course, terrain sablé de la Canche et paddock, terrain CSO en herbe, carrière boisée, carrière Jappeloup, rond d'Havrincourt et ronds de longe).

  Le montant annuel forfaitaire de la maintenance préventive s'élève à 3 456 € HT pour l'ensemble des installations (2 304 € pour le périmètre 1 et 1 152 € pour le périmètre 2), auquel s'ajouteront des prestations (sur bons de commande selon le Bordereau de Prix Unitaires joint à l'offre) pour la maintenance curative sur la base des tarifs suivants : 135 € HT pour le forfait de déplacement ; 60 € HT pour le coût horaire d'une intervention du lundi au samedi de 7h à 22h ; 65 € HT pour le coût horaire d'une intervention du lundi au samedi de 22h à 7h ; 80 € HT pour le coût horaire d'une intervention le dimanche et les jours fériés.

  La redevance forfaitaire est payable en 2 factures, représentant chacune 50 % du montant annuel, établies à l'issue de chaque intervention. Les prix sont fermes et non révisables sur toute la durée du contrat.

- Décision n° 65 du 27 janvier 2021 : mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'enfouissement des réseaux aériens des avenues Saint Louis et Raymond Lens au Touquet-Paris-Plage confiée, selon une procédure adaptée, à la SARL ERC (23-25 rue du Dépôt - 62000 ARRAS), moyennant des honoraires s'élevant à un montant global et forfaitaire de 4 500 € HT (2 800 € HT pour l'avenue Saint Louis dans sa 1ère partie ; 750 € HT pour l'avenue Saint Louis dans sa 2ème partie et 950 € HT pour l'avenue Raymond Lens), décomposé comme suit :

  - 2 000 € pour la mission 1 - AVP - PRO : études de l'avant-projet et études du Projet,
  - 500 € pour la mission 2 - ACT : préparation des pièces techniques du DCE,
  - 300 € pour la mission 3 - ACT : assistance à la passation des marchés,
  - 1 500 € pour la mission 4 - DET : direction de l'exécution des contrats,
  - 200 € pour la mission 5 - AOR : assistance pour les opérations de réception.

  Le montant des honoraires est ferme, non actualisable et non révisable sur toute la durée de la mission.

  En effet, préalablement à la réalisation des travaux d'aménagement de la liaison paysagère entre le parc des pins et le jardin d'Ypres, des travaux qui consistent en la réorganisation et la requalification de l'espace public comprenant la rénovation, le détournement de la chaussée et des trottoirs, et l'éclairage public, il convient de réaliser l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications sur l'avenue Saint Louis et l'avenue Raymond Lens.

  L'estimation prévisionnelle des travaux a été fixée à 194 000 € HT (46 000 € HT pour l'avenue Saint Louis dans sa 1ère partie ; 66 000 € HT pour l'avenue Saint Louis dans sa 2ème partie et 82 500 € HT pour l'avenue Raymond Lens).

Les délais d'exécution de cette mission sont de 6 semaines pour les études à compter de la date fixée dans l'ordre de service, et 10 mois pour le suivi des travaux à compter de la notification du ou des marchés de travaux.

- Décision n° 66 du 28 janvier 2021 : approbation et signature de l'avenant de transfert du marché relatif à la sécurisation des voies piétonnes, à l'évolution et à l'extension de la vidéoprotection, passé avec le groupement constitué de la SAS Citéos (mandataire ZI de l'Inquétrie - 5 rue Louis Lumière - 62280 Saint-Martin-Boulogne), de la SA Came Urbaco et de la SAS Ipsicom, au profit du groupement constitué de la SAS Citéos (mandataire), de la SA Came France et de la SAS Ipsicom, à compter du 1er janvier 2021, suite à la décision de la SA Came Urbaco de confier, le 1er août 2020, en location-gérance son fonds de commerce à la SAS Came France.

- Décision n° 67 du 1er février 2021 : passation et signature d'un contrat de prestation de service PayByPhone, selon un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec la SAS Mobile Payment Services (62 bis avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt), pour la mise en place d'un service de paiement du stationnement par mobile et internet, pour un coût qui s'élève à :
  - 0,03 € HT par transaction correspondant aux frais fixes,
  - 3 % des recettes générées via le service correspondant à la commission sur les recettes PayByPhone,

  permettant aux automobilistes de s'acquitter de leur stationnement sur voirie par mobile et internet. Ce service viendra en supplément de celui déjà actif sur la commune « Smartphone Flowbird ».

  Le coût de l'application pour l'usager est gratuit pour les notifications et messages sur mobile et email, et sera de 0,167 € HT pour les notifications et messages par SMS.

  Les frais d'installation, de la téléformation initiale, de l'abonnement au service, de la fourniture de la signalétique et des flyers sont offerts.

  Les montants, à l'exception du coût de l'application pour l'usager, seront révisés chaque année selon la formule prévue au contrat.

  Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans à compter de la date de mise en service de PayByPhone, et sera reconduit tacitement par année successive sauf résiliation par l'une ou l'autre des deux parties à chaque échéance annuelle, sous réserve d'un préavis de 6 mois, adressée par lettre recommandée avec accusé réception.

- Décision n° 68 du 1er février 2021 : passation et signature d'une modification n° 1 au marché, passé sur la base d'un appel d'offres ouvert, relatif à la restauration de l'Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage, avec la SAS Thomann Hanry (56 rue Molitor - 75016 Paris), attributaire du lot n° 1 (Maçonnerie/restauration façades), destinée à prendre en compte une prestation supplémentaire : la fourniture et pose, pour des raisons d'esthétique d'un filet avec trompe œil en impression numérique sur les faces ouest, nord et sud du beffroi sur toute sa hauteur, qui se traduisent par une plus-value de 27 000 € HT.

  Le montant du lot n° 1 passe ainsi de 1 790 188,68 € HT à 1 817 188,68 € HT, soit + 1,51 %.

  Le montant global des marchés initiaux (tous lots confondus) passe, quant à lui, de 7 206 413,23 € HT à 7 233 413,23 € HT, soit + 0,37 %.

  Le délai d'exécution des travaux, quant à lui, reste inchangé.

- Décision n° 69 du 3 février 2021 : passation et signature d'un contrat de maintenance (n° 0542MTL21) des logiciels Géosphère, selon un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec la SAS Inetum Software France (Agence de Dijon - 1 rue Champeau - BP 70022 - 21801 Quetigny Cedex), pour le renouvellement du module Géoconcept du service Urbanisme, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit le 31 décembre 2024.

  La redevance annuelle, payable à terme à échoir, s'élève à 2 210,56 € HT, décomposée comme suit :
  - 1 905,93 € HT pour la maintenance,
  - 304,63 € HT pour l'installation des mises à jour des montées de versions des progiciels.

  Cette redevance sera révisée chaque année au 1er janvier, par application de la formule figurant au contrat.

- Décision n° 70 du 4 février 2021 : passation et signature d'une modification n° 1 au marché de travaux relatif aux travaux d'aménagement de la ZAC Quentovic - 3ème tranche (abords des bâtiments B, C, D, E et F, rues de Metz, de Moscou et Joseph Duboc), passé avec la SAS DUCROCQ TP (8 route de Drionville - 62380 Nielles-Les-Bléquin), attributaire du lot n° 1 et la SAS CITEOS (ZI de l'Inquétrie - 5 rue Louis Lumière - 62280 Saint-Martin-Boulogne), attributaire du lot n° 2, destinée à prendre en compte des travaux supplémentaires qui se traduisent par une plus-value de :

- 8 568 € HT pour la SAS DUCROCQ TP (modification du projet au niveau géométrique de la position des bordures, afin d'apporter une meilleure lecture dans l'espace de la future place notamment entre l'espace piéton et la circulation automobile),
- 4 350 € HT pour la SAS CITÉOS (modification de positionnement de candélabres avec leur raccordement).

Le montant du lot n° 1 passe de 978 884 € HT à 987 452 € HT, soit + 0,88%, et le montant du lot n° 2 passe de 263 745 € HT à 268 095 € HT, soit + 1,65 %.

Le montant global du marché initial (tous lots confondus) passe, quant à lui, de 1 242 629 € HT à 1 255 547 € HT, soit + 1,04 %.

- Décision n° 71 du 9 février 2021 : passation et signature d'un contrat de vente aux enchères sur internet « Webenchères », selon un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec la SAS BEWIDE (1 place de Strasbourg - 29200 Brest), sur les bases suivantes :
  - à la charge de la SAS BEWIDE : la mise en œuvre de la solution Webenchères, la prise en charge de l'hébergement des données (sauvegardes, restaurations éventuelles…), l'assistance technique (hotline) et la maintenance évolutive et corrective, le référencement du site, l'accompagnement dans la gestion des ventes.
  - à la charge de la Ville du Touquet-Paris-Plage : la gestion des profils des agents, l'organisation des ventes (la mise en ligne des articles (codification, description, photographies, prix...), la gestion des encaissements par un percepteur public, la remise des articles, la conformité Règlement Général sur la Protection des Données.

  En effet, la Ville du Touquet-Paris-Plage est amenée à vendre du matériel réformé et afin de toucher un public le plus large possible, la solution de vente aux enchères via un site internet est intéressante.

  La mise en œuvre de la solution Webenchères s'élève à un montant de 300 € HT, facturé uniquement la 1ère année de commercialisation et valable pour la durée du contrat, décomposé comme suit :
  - 175 € HT pour l'installation et le paramétrage du site « Webenchères »,
  - 125 € HT pour la formation à distance à l'utilisation du site.

  Le droit d'usage de Webenchères est fixé, quant à lui, à 10 % du montant des ventes réalisées, commission sur laquelle s'appliquera la TVA (selon le taux en vigueur).

  Le contrat aura une durée d'un an à compter de sa signature et sera renouvelé par reconduction tacite d'année en année, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

- Décision n° 72 du 10 février 2021 : concession d'un emplacement de columbarium dans le cimetière communal.

- Décision n° 73 du 17 février 2021 : passation et signature d'un contrat de mission de consultant pour la direction artistique et la programmation des salles Ravel et Victor Boucher du Palais des Congrès du Touquet-Paris-Plage, selon un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec l'association ADLIB (10 Faubourg de la Croisette - 88 200 Remiremont), sur les bases suivantes :
  - à la charge de ADLIB :
    - de développer une saison culturelle de qualité et diversifiée dans les formes artistiques proposées : théâtre, danse, musique… ;
    - de mettre en œuvre des propositions artistiques qui combinent diffusion, production, co-production et découvertes artistiques ;
    - de toucher un large public et de tous les âges en proposant des manifestations culturelles et musicales variées à des tarifs attractifs tenant compte des caractéristiques du public (jeunes, familles, demandeurs d'emploi…) ;
    - de proposer des spectacles pouvant s'adresser à tous types de publics et satisfaisant des goûts et des souhaits pluriels ;
    - de favoriser plus largement l'accès à la culture ;
    - de permettre à terme d'être reconnu comme « pôle culturel » de territoire.

  Le Consultant devra proposer une programmation culturelle annuelle autour de projets artistiques qui peuvent regrouper diverses formes tant en termes de disciplines artistiques (danse, musique, théâtre..) que de champs d'intervention (diffusion, sensibilisation, actions éducatives…) présentés dans les salles Ravel et Victor Boucher du Palais des Congrès.

  L'association ADLIB offre la possibilité d'assurer cette mission, en recourant à des sous-traitants, et notamment en la personne de Madame Anne DUCROS qui mettra au service de la mission sa propre expertise du sujet ainsi que ses carnets d'adresses et réseaux.

Le coût de cette mission s'élève à un montant de 39 900 € HT payables suivant le calendrier suivant : 50 % à la signature du présent contrat de mission soit 19 950 € HT ; 25 % le 1er juillet 2021 soit 9 975 € HT ; 15 % le 1er décembre 2021 soit 5 985 € HT ; 10 % au terme du contrat soit 3 990 € HT.

Le contrat aura une durée d'un an à compter de sa signature et pourra être reporté en raison du contexte sanitaire sans surcoût tarifaire.

- Décision n° 74 du 17 février 2021 : passation et signature d'une mission d'accompagnement à l'aménagement du quartier de l'aéroport, d'une durée de 4 mois à compter du mois suivant la signature de la commande, selon un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec la SARL ACTIPOLIS (14 avenue de l'Europe - 77144 Montévrain), pour un montant global de 38 875 € HT (réunions et déplacements compris) décomposé comme suit :
  - étude du contexte et des contraintes : 4 625 €,
  - analyse de la programmation au regard de ce contexte : 5 925 €,
  - propositions d'implantations et montage d'un plan guide d'aménagement : 7 875 €,
  - réalisation d'un cahier des charges traduisant les souhaits de la commune dans l'articulation des différentes composantes programmatiques : 5 500 €,
  - définition des outils et procédures : 4 250 €,
  - organisation des échanges, visites et réunions : 8 550 €,
  - planning prévisionnel et sa mise à jour itérative : 2 150 €.

  En effet, la Ville du Touquet-Paris-Plage a souhaité être accompagnée par une équipe de spécialistes dans la stratégie urbaine pour appréhender le projet d'aménagement du quartier de l'aéroport.

  L'installation d'un hôtel d'entreprises de la CCI, d'une crèche, la réimplantation des services techniques de la Ville avec optimisation des surfaces, la revalorisation de la zone d'activités, et un projet d'éco-quartier intégrant de l'habitat permanent dans le prolongement des installations hôtelières en cours sont notamment prévus.

  La somme des programmes envisagés, l'articulation spatiale des divers usages projetés, l'intégration des contraintes et risques et la gestion des circulations et flux, nécessitent la définition d'un projet d'ensemble cohérent. Il s'agit de garantir une articulation fine et une spatialisation en accord avec les ambitions de la commune, le projet de ville, les usages présents et futurs sur le site et alentours.

  Le paiement de la rémunération s'effectuera à hauteur de 25 % à la commande et le solde par situations mensuelles jusqu'à terminaison de la mission.

- Décision n° 75 du 17 février 2021 : fin, à compter du 28 février 2021, de l'occupation du bureau n° 13 situé au Centre d'Affaires 2 « Tour de Contrôle » par Madame Astrid MAUDUIT - Société « OUATE » - Agence de développement et de commercialisation de produits de soins et d'hygiène spécialisés pour enfants de 4 à 11 ans et développement de la marque et attribution, à compter du 1er mars 2021, du bureau n° 11 (plus grand) au Centre d'affaires 2 « Tour de contrôle ».

  La convention d'autorisation d'occupation temporaire correspondante prévoit que la durée maximum d'occupation de ce bureau ne saurait dépasser le 31 décembre 2023, date à laquelle prendra fin la mise à disposition par le Service de la Navigation Aérienne Nord à la Ville du Touquet-Paris-Plage de locaux au sein de la Tour de contrôle.

- Décision n° 76 du 1er mars 2021 : attribution, à compter du 1er mars 2021 :
  - du bureau n° 3 au rez-de-chaussée du Centre d'affaires 2 « Tour de Contrôle » à l'Association « L'Atelier du Lunetier », développement et marketing de l'enseigne, représentée par Monsieur Remy DUBOIS, dont le siège social se situe 201 rue du Communal - 62155 Merlimont,
  - du bureau n° 7 au rez-de-chaussée du Centre d'affaires 2 « Tour de Contrôle » à la Société « Savoir Simplement », entreprise de Conseil sur la contribution à la responsabilité sociétale des entreprises, représentée par Madame Cristina FIGUEIREDO DA ROCHA, dont le siège social se situe 281 rue de la Mer - 62155 Merlimont,
  - du bureau n° 8 au rez-de-chaussée du Centre d'affaires 2 « Tour de Contrôle » à la Société « Médical Denis », achats-ventes de matériel médical, représentée par Monsieur Olivier DENIS, dont le siège social se situe 69 rue d'Aire - 62130 Saint-Pol-sur-Ternoise,

  et signature des conventions d'autorisation d'occupation temporaire correspondantes, prévoyant les modalités de mise à disposition de ces bureaux, étant entendu que pour la Tour de contrôle, la durée maximum d'occupation des bureaux ne saurait dépasser le 31 décembre 2023, date à laquelle prendra fin la mise à disposition par le Service de la Navigation Aérienne Nord à la Ville du Touquet-Paris-Plage de locaux au sein de la tour de contrôle.

- Décision n° 77 du 2 mars 2021 : concession d'un emplacement dans le cimetière communal.

- Décision n° 78 du 2 mars 2021 : renouvellement d'une concession d'un emplacement dans le cimetière communal.

IV AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DES TOUQUETTOIS, VIE SPORTIVE ET CULTURELLE

1) Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais relative à la prestation unique (PSU) allouée aux structures d'accueil de la petite enfance

Une nouvelle convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, destinée à bénéficier de la prestation de service allouée dans le cadre de la PSU aux structures d'accueil de la Petite Enfance (0-6 ans), et couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, est approuvée.

Unanimité des présents et représentés.

2) Musée du Touquet-Paris-Plage : application d'une réduction pour l'achat groupé d'un même produit dérivé

Une réduction de 10 % sera appliquée pour l'achat d'un minimum de 10 exemplaires identiques des produits dérivés appartenant à la Ville du Touquet-Paris-Plage et en vente dans la boutique du Musée du Touquet-Paris-Plage. Cette réduction ne s'applique pas aux produits dérivés en dépôt-vente dans la boutique du Musée.

Unanimité des présents et représentés.

3) Exposition « Niki de SAINT PHALLE : la liberté à tout prix » au Musée du Touquet-Paris-Plage : prise en charge des frais de transport et d'hébergement de Monsieur Henry PÉRIER, commissaire de l'exposition

Les frais de transport et d'hébergement occasionnés par Monsieur Henry PÉRIER, commissaire de l'exposition, dans le cadre de la mission, lui seront remboursés (590,10 €).

Unanimité des présents et représentés.

VI TRANQUILLITÉ PUBLIQUE DES TOUQUETTOIS

4) Remboursement de forfait post-stationnement

Une somme de 17 € correspondant au forfait post-stationnement acquitté par Madame Pascaline WILLEFERT, verbalisée pour non acquittement du stationnement payant, lui sera reversée car elle disposait de renseignements erronés transmis par nos services concernant le stationnement payant.

Unanimité des présents et représentés.

VII DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

5) Renouvellement de la demande de la dénomination « commune touristique »

La dénomination de commune touristique a été accordée à la commune du Touquet-Paris-Plage par arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2015 pour une durée de 5 ans. Le renouvellement de cette dénomination sera demandé.

Unanimité des présents et représentés.

6) Avenant n° 10 au cahier des charges pour l'exploitation du Casino du Palais lié à la crise sanitaire COVID-19

La fermeture des salles de spectacles décidée par le Gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire empêche le délégataire de tenir ses engagements en matière de spectacles et de manifestations tels que prévus à l'origine.

Aux termes d'un avenant n° 10 : En conséquence, le Conseil municipal a décidé :

- le délégataire est autorisé à ne pas réaliser les spectacles et manifestations de l'exercice 2021/2022 tant que les salles de spectacles resteront fermées sur décision gouvernementale et ce, sans obligation de report ou compensation quelconque et, sans que la responsabilité du délégataire ne puisse être recherchée à ce titre ;
- les alinéas 3 et 4 de l'article 17 « Spectacles et manifestations » du cahier des charges du 18 janvier 2007 sont modifiés comme suit :

  « Le Délégataire s'engage à réaliser chaque année, au minimum 8 spectacles ou manifestations, de préférence en soirée. Il est entendu que ce minimum n'est pas applicable dès lors que la Convention ne peut être exécutée dans des conditions normales, notamment en période de pandémie et / ou suite à des mesures prises par toute autorité administrative.
  Ces spectacles et manifestations devront représenter une grande diversité correspondant aux attentes d'une clientèle elle-même diversifiée. Il mettra à profit les équipements scéniques et d'accueil du Palais des Congrès pour l'organisation de ces soirées artistiques échelonnées durant les 4 saisons de l'année ».

  « Le nombre de spectacles annuels pourra être révisé notamment dès lors que le casino ne bénéficierait plus de la gratuité de la salle en ordre de fonctionnement ».

Unanimité des présents et représentés.

7) Exonération partielle de la redevance d'occupation des locaux du Casino du Palais liée à la crise sanitaire COVID-19 pour le 4ème trimestre 2020

Une exonération de la redevance d'occupation des locaux du Casino du Palais est accordée pour les mois de novembre et décembre 2020, ce qui représente une somme totale de 4 259,98 €. Ainsi, le montant du loyer pour la période du 1er novembre 2020 au 30 octobre 2021 s'élèvera à 21 299,90 €.

Unanimité des présents et représentés.

8) Délégations relatives à la gestion du Palais des Congrès de la Ville du Touquet-Paris-Plage

Monsieur Pierre LABONTÉ, est autorisé, en sa qualité de Directeur de la Régie Autonome du Palais des Congrès de la Ville du Touquet-Paris-Plage :

- à signer dans les limites prévues :
  - les contrats de commercialisation du Palais des Congrès et leurs avenants éventuels ;
  - les conventions avec les apporteurs d'affaires (avec versement de commissions calculées en pourcentage du chiffre d'affaires HT encaissé sur les locations de salles concernées hors prestations annexes), avec un pourcentage maximum de 12 % ;
  - les conventions avec les traiteurs intervenant au Palais des Congrès (avec encaissement de commissions calculées en pourcentage du chiffre d'affaires HT encaissé sur les prestations concernées, avec un pourcentage minimum de 6% et maximum de 10 % pour les traiteurs touquettois et un pourcentage minimum de 8% et maximum de 13 % pour les traiteurs non touquettois) ;
- à consentir les marges et remises commerciales dans la limite de 30 % pour le secteur économique et à hauteur maximale de 50 % pour les associations.

Par ailleurs, le Maire et par délégation Monsieur Denis CALOIN, en sa qualité de Premier Adjoint au Maire et Monsieur Pierre LABONTÉ, en sa qualité de Directeur de la Régie Autonome du Palais des Congrès de la Ville du Touquet-Paris-Plage, sont autorisés à signer dans le cadre des activités connexes et complémentaires de la commercialisation du Palais des Congrès, des conventions avec des prestataires de services, afin de prévoir le versement de commissions à la Régie Autonome amenée à jouer un rôle d'apporteur d'affaires. Celles-ci pourraient être calculées en pourcentage du chiffre d'affaires HT encaissés par les prestataires concernés, avec un pourcentage minimum de 6 % et maximum de 10 % pour les prestataires touquettois et un pourcentage minimum de 8 % et maximum de 13 % pour les prestataires non touquettois.

Unanimité des présents et représentés.

9) Précisions relatives à l'emploi de Directeur de la Régie Autonome du Palais des Congrès

Il est précisé, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, le poste sera pourvu par un agent contractuel et que le niveau de rémunération de ce poste sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur en chef hors classe sur un échelon déterminé en fonction de la formation et de l'expérience de l'agent avec versement des primes et indemnités y afférentes.

Unanimité des présents et représentés.

10) Primes et indemnités du personnel de la Régie Autonome du Palais des Congrès

Concernant les agents recrutés par la Régie Autonome du Palais des Congrès, il est précisé que :

- les primes et indemnités des agents de la Régie Autonome du Palais des Congrès seront maintenues en cas de congés annuels, maladie, grave maladie, d'accident du travail ou pendant la durée d'un congé maternité, de paternité ou d'adoption,
- en tout état de cause, les primes et indemnités seront réduites dans les mêmes conditions que le traitement,
- les primes et indemnités dont le versement est lié à l'effectivité d'un service fait ne sont pas concernées par ces dispositions.

Unanimité des présents et représentés.

11) Refacturation de charges au budget annexe « Régie Autonome du Palais des Congrès »

Les frais de personnel relatifs aux agents de la Ville du Touquet-Paris-Plage affectés à la Régie Autonome du Palais des Congrès) pris en charge sur le budget principal de la Ville du Touquet-Paris-Plage seront refacturés annuellement au budget annexe « Régie Autonome du Palais des Congrès » au vu d'un état récapitulatif annuel signé.

Unanimité des présents et représentés.

12) Refacturation de charges à « Le Touquet & Co »

Il y a lieu d'officialiser la refacturation à la régie personnalisée « Le Touquet & Co » de frais pris en charge par la Ville du Touquet-Paris-Plage.

Pour l'année 2020, ces frais s'élèvent à 32 249,02 € (frais d'affranchissement : 4 523,02 €, redevance domaine public maritime pour la zone de mouillage base nord : 7 020,00 €, redevance domaine public maritime pour le parc à bateau base nord : 20 706,00 €).

Les refacturations des années à venir se feront sur présentation d'un état récapitulatif cosigné par la Ville du Touquet-Paris-Plage et Le Touquet & Co.

Unanimité des présents et représentés.

13) Tarifs applicables au marché 2021

Conformément à l'avis favorable de la Commission communale des marchés, réunie le 17 décembre 2020, les tarifs appliqués en 2020, ainsi que le droit de stationnement de véhicules garés dans la cour du marché pour les non-abonnés du marché intérieur, sont maintenus à l'identique en 2021.

Unanimité des présents et représentés.

14) Exploitation de la plage naturelle du Touquet-Paris-Plage : délégation de service public en vue de l'attribution du sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 4 au titre de l'année 2021 : approbation du choix du candidat et des tarifs de service public

À l'issue de la procédure de délégation de service public, l'exploitation du lot n° 4 situé dans l'axe de la descente principale de la plage, au lieu-dit « La Banane », est attribué, pour la période du 15 mars au 15 novembre 2021 sous réserve des mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire, à Madame Christine CAMUS, société Bambou, étant précisé que le bénéficiaire supportera sans indemnité les fermetures exceptionnelles du fait de travaux entrepris par la Ville et pour les manifestations nécessitant une fermeture de l'exploitation (4 jours maximum).

Le montant de la redevance annuelle est fixé au titre de la part fixe à 16 816 € et au titre de la part variable à 0,5 % assise sur le chiffre d'affaires Hors Taxes de l'exploitation.

Les tarifs de service public que le délégataire met en application sont approuvés comme suit :

- location de transats / Journée : 22,50 €
- locations de matelas de Plage/Journée : 22,50 €
- locations de parasols / Journée : 10,00 €
- tarifs jus d'oranges pressées : 6,50 €.

Unanimité des présents et représentés.

15) Règles fondamentales d'attribution des locations de cabines de la digue à compter de 2021

À compter de 2021, les dispositions suivantes seront appliquées pour l'attribution et le renouvellement des locations de cabine de la digue :

- La location d'une cabine est exclusivement réservée aux résidents du Touquet permanents ou secondaires, sur présentation d'un justificatif (dernier avis de la taxe foncière ou taxe d'habitation).
- Le contrat est nominatif, un seul nom devra figurer sur le contrat.
- Une personne ne pourra disposer que d'une seule cabine.
- Dans le cas d'une société, c'est la personne physique représentant cette société (gérant) qui sera titulaire du contrat de location.
- Si la personne est locataire d'une cabine depuis plus de 20 ans : pour que la cabine reste dans la famille, en cas de décès ou déménagement en EHPAD ou en maison de retraite, les enfants ou petits-enfants (héritiers directs) sont prioritaires à condition qu'ils habitent au Touquet en résidence principale ou secondaire.
- Si la personne qui loue une cabine depuis plus de 5 ans quitte Le Touquet : le contrat, en cours, se poursuit pendant la période de 5 ans. Il ne sera pas possible de le renouveler.
- Si le locataire est déjà titulaire d'une cabine depuis plus de 10 ans, une exception sera faite même s'il n'habite plus au Touquet, sous réserve qu'il prouve l'exercice d'une activité professionnelle dans la station, qui sera à justifier chaque année.
- Pour les nouveaux contrats 5 ans : il appartient au locataire de la cabine de justifier, chaque année, à nos services, qu'il est toujours résident au Touquet (permanent ou secondaire).
- En cas de décès, les ayants-droit pourront disposer de la cabine jusqu'à la fin de l'année civile même s'ils ne sont pas résidents au Touquet.
- Les personnes, résidents permanents ou secondaires, qui effectuent des locations saisonnières, par l'intermédiaire des plateformes ou à titre individuel, ne pourront mettre à la disposition de leurs locataires la cabine de plage, sous peine de résiliation du contrat.
- Lorsqu'il sera reconnu que le titulaire du contrat effectue des sous-locations, le bénéfice de la cabine lui sera retiré. Il pourra prétendre au remboursement de la redevance au prorata de la durée restant à courir, étant précisé que toute année commencée est due, et il ne pourra plus postuler sur la liste d'attente pour une durée minimum de 5 années.

Unanimité des présents et représentés.

VIII INTERCOMMUNALITÉ

16) Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois pour la création d'un service à la personne pour la collecte des déchets verts en porte à porte et création d'un groupement de commandes entre la commune du Touquet-Paris-Plage et les communes de Bréxent-Énocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépied, Etaples-sur-mer, Frencq, Lefaux, Merlimont et Widehem en vue de la passation d'un marché pour la collecte des déchets verts en porte à porte

La mise en œuvre de la nouvelle organisation de collecte des déchets ménagers décidée par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) du 11 octobre 2018 a eu pour conséquence l'arrêt de la collecte en porte à porte des déchets verts et du verre pour les communes de l'ex Communauté de Communes Mer & Terres d'Opale (CCMTO). Un certain nombre de communes de l'ex CCMTO, en l'occurrence Bréxent-Énocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépied, Étaples-sur-mer, Frencq, Lefaux, Le Touquet-Paris-Plage, Merlimont, Tubersent et Widehem, souhaitent pouvoir continuer à proposer à leurs administrés pour une période déterminée, la collecte en porte à porte des déchets végétaux sur leur territoire.

Lors de sa séance du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire de la CA2BM a décidé :

- d'acter, dans le cadre du pacte de gouvernance, la possibilité de confier aux communes qui le souhaitent, le choix de créer sur une période déterminée, un service à la personne pour la collecte des déchets verts en porte à porte, ce service n'existant pas au sein la CA2BM dans le cadre de l'organisation relative à la gestion des déchets définie par délibération du Conseil communautaire du 11 octobre 2018,
- d'autoriser ce service à la personne aux conditions suivantes :
  - la ou les communes intéressées par ce service en assument entièrement les modalités d'organisation et les dépenses inhérentes à la collecte, étant précisé que les dépenses d'élimination restent à la charge de la CA2BM via le Syndicat Mixte de Traitement et de Tri, et que l'élimination se fera selon un protocole écrit,

- que lesdites communes doivent néanmoins s'engager à continuer à encourager l'apport volontaire des déchets verts par les administrés qui ne présentent pas d'incapacité matérielle ou physique à la faire.

La commune du Touquet-Paris-Plage est intéressée pour bénéficier de ce dispositif. En conséquence, il est décidé de créer au Touquet-Paris-Plage un service à la personne pour la collecte des déchets verts en porte à porte et de signer à cet effet avec la CA2BM une convention de délégation partielle de compétence pour la création d'un tel service.

Par ailleurs, afin d'obtenir des conditions économiques les plus avantageuses possibles, 9 des 10 communes précitées puisque la commune de Tubersent a finalement décidé de ne pas intégrer ce groupement préférant assurer cette prestation en régie, vont constituer en commun un groupement de commandes en vue de passer un marché pour la collecte des déchets verts en porte à porte lancé sur la base d'une procédure adaptée.

Le coordonnateur de groupement constitué pour une durée égale à la durée du marché (du 15 mars au 31 décembre 2021) sera la commune du Touquet-Paris-Plage. La commission d'appel d'offres, chargée de l'attribution de ce marché, sera exclusivement celle du coordonnateur, qui sera chargé de mener l'ensemble de la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des autres membres. Il sera habilité à signer le marché. En revanche, chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché pour le ou les prestations qui le concernent et de son paiement pour les prestations correspondantes.

Unanimité des présents et représentés.

17) Demande de mise en place d'une convention de gestion relative à la gestion d'eaux pluviales entre la Commune du Touquet-Paris-Plage et la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM), de la compétence de la gestion d'eaux pluviales urbaines (collecte, transport, stockage et traitement) depuis le 1er janvier 2020.

La prise en charge de la compétence eaux pluviales urbaines implique donc pour la CA2BM de définir d'une part, le contenu précis de cette compétence permettant d'identifier les biens, les ouvrages et tous les moyens affectés à l'exercice de la compétence et d'autre part, l'identification des coûts financiers liés à l'exercice de la compétence.

Les délais pour la création d'un service à l'échelle communautaire pour la gestion d'eaux pluviales sont à présent très serrés, et afin de donner le temps nécessaire à la CA2BM pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public.

C'est pourquoi dans ce contexte, la Ville du Touquet-Paris-Plage demandera à la CA2BM de conclure avec elle une convention de gestion dédiée à l'exploitation du service par la commune, l'investissement de la compétence restera quant à elle à la charge de la CA2BM.

Unanimité des présents et représentés.

18) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de partenariat financier entre la commune du Touquet-Paris-Plage et le Pôle Métropolitain Côte d'Opale concernant la révision du profil de vulnérabilité des eaux de baignade 2021

La directive 2006/7/CE du 15 février 2006 relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade, transposée par le décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008 a imposé la réalisation de profils de vulnérabilité des eaux de baignade. Ces profils ont pour but d'assurer la sécurité des usagers, en faisant un état des lieux des points de baignade, en mettant en avant les risques de pollution sur le site, et en définissant les mesures de gestion à mettre en œuvre à court et long terme dans le but d'améliorer la qualité des eaux de baignade.

La directive impose la révision des profils suivant la qualité des eaux de baignade.

La révision du profil de vulnérabilité des eaux de baignade a pour but d'améliorer la connaissance des sources de pollution et, ce faisant, les mesures à prendre pour les réduire, dans un but de protection des usagers.

Aux termes d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de partenariat financier entre la commune et le Pôle Métropolitain Côte d'Opale (PMCO), celui-ci s'engage à livrer à la commune la révision de son profil de baignade selon les échéances règlementaires et exigences de l'Agence Régionale de Santé (soit avant le démarrage de la saison balnéaire 2022).

Le coût de la révision en type 1 s'élève à environ 8 500,00 € TTC et l'Agence de l'Eau subventionne l'étude à hauteur de 50 %.

Ladite convention prévoit un remboursement, sur présentation des résultats de l'étude et des factures afférentes, des 50 % restants au Pôle Métropolitain Côte d'Opale par la commune, soit 4 250,00 € TTC. Elle prend effet à la date de sa dernière signature et prendra fin lorsque la commune aura remboursé le montant dû au PMCO, soit au plus tard le 31 septembre 2022.

Unanimité des présents et représentés.

19) Refacturation de charges à la Ville de Camiers dans le cadre du service unifié des plages en Côte d'Opale

Depuis 2019, les frais relatifs à la surveillance des plages sont pris en charge par la Ville de Camiers en sa qualité de commune porteuse d'un service unifié regroupant les communes de Camiers, Merlimont, Cucq et Le Touquet-Paris-Plage, le « service unifié des plages en Côte d'Opale ».

Ce service commun a pris en charge les frais de mission des Nageurs Sauveteurs de la Police Nationale mis à disposition des communes membres pour la surveillance des plages en 2018, hormis la facture concernant la Ville du Touquet-Paris-Plage d'un montant de 37 748,30 €, qui sera remboursée à cette dernière.

Unanimité des présents et représentés.

IX DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

20) Débat d'Orientation Budgétaire : présentation du rapport d'orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif 2021

Le Conseil municipal a pris acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire relatif au budget de la commune pour l'exercice 2021 (budget principal et budgets annexes) ci-dessous :

CM 8 mars 2021

SOURCE DE LUMIÈRES
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

INTRODUCTION

Pour information, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), du 7 août 2015, a modifié notamment l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu de ce débat.

Chaque année, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil municipal, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

La présentation de ce Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) donne lieu à un débat. Il est pris acte de la tenue de ce débat par une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Le ROB est par ailleurs transmis au Préfet et au Président de l'Intercommunalité dont la commune est membre dans les 15 jours suivant son examen. Il est également mis en ligne sur le site internet de la commune, si celui-ci existe.

La situation de crise sanitaire qui existe depuis le début de l'année 2020 a eu d'importantes répercussions sur les budgets communaux dont celui du Touquet-Paris-Plage, notamment du fait des 2 confinements : le 1er, très strict, du 17 mars au 11 mai 2020 et le second, du 30 octobre au 15 décembre 2020.

Le calendrier budgétaire a également été impacté en 2020 avec un budget primitif voté exceptionnellement le 27 juillet 2020, après les élections municipales.

1ère PARTIE : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES DE LA FRANCE EN 2021

1) ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES EN FRANCE

1.1 La croissance économique

Après une chute de l'activité au 2ème trimestre 2020, lors du premier confinement, puis un très net rebond de juin à septembre, l'économie française subit en fin d'année un nouveau choc négatif lié à la reprise de l'épidémie et aux mesures sanitaires. Ce 2ème confinement, allégé fin novembre avec la réouverture des commerces, a un impact significatif mais beaucoup moins fort que celui du printemps. Le Produit Intérieur Brut (PIB) reculerait ainsi d'environ 9 % sur l'ensemble de l'année 2020.

1.2 L'inflation

L'inflation, depuis plusieurs mois, évolue à des niveaux faiblement positifs voire nuls. Au printemps, l'arrêt simultané d'une large part des économies mondiales avait fait plonger les prix de certains services et de l'énergie. Ces derniers, par diffusion, avaient pesé sur l'ensemble des prix à la consommation. À l'automne, les prix de l'énergie, tout en restant relativement bas, ont beaucoup mieux résisté aux restrictions d'activité, moins sévères et à ce stade limitées à un plus petit nombre de pays notamment européens. En moyenne annuelle, l'inflation d'ensemble s'élèverait en 2020, à + 0,5 % après + 1,1 % en 2019. Cette période de très faible évolution des prix ne se prolongerait pas en 2021.

Au premier semestre 2021, l'inflation d'ensemble augmenterait par rapport à novembre, revenant autour de + 1 % sur un an en juin 2021.

1.3 La consommation des ménages

La mise en place du 2ème confinement aurait entraîné un net recul de la consommation des ménages en novembre, la perte de consommation est estimée à 15 % par rapport au niveau d'avant-crise (4ème trimestre 2019), après une baisse déjà de 2 % en octobre. L'allègement graduel des mesures de restrictions depuis la fin novembre conduirait à une reprise progressive en décembre : la consommation se réduirait de 6 % par rapport au niveau d'avant-crise. La consommation de biens manufacturés bénéficierait de la réouverture des commerces « non essentiels », les dépenses de carburant et les services de transport de la moindre limitation des déplacements. À l'inverse, les dépenses d'hébergement-restauration et de loisirs resteraient pénalisées par la persistance des mesures de restrictions. Au total, la consommation des ménages reculerait de 6 % au 4ème trimestre 2020 par rapport au 3ème, et de 7 % en moyenne sur l'année 2020.

1.4 La situation des entreprises

À un niveau très élevé en 2019, à 33,2 % de la valeur ajoutée, en lien notamment avec le « double versement » ponctuel du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) transformé en exonérations de cotisations patronales, le taux de marges des sociétés non financières diminuerait fortement, à 29,4 % en moyenne en 2020. Son évolution trimestrielle suit en 2020 le rythme de la crise sanitaire : après une baisse aux premier et deuxième trimestres, respectivement à 29,5 % puis 27,8 %, le taux de marge a rebondi au 3ème trimestre, à 30,3 %. Au 4ème trimestre, avec la résurgence de l'épidémie et le renforcement des mesures de restrictions sanitaires, le taux de marge diminuerait, quoique moins fortement qu'au printemps. Il s'établirait ainsi à 29,9 % en fin d'année.

1.5 Les taux d'intérêt

La Banque Centrale Européenne (BCE) gardera ses taux d'intérêt bas en 2021 malgré l'impact de la pandémie sur la dette de l'État.

2) FINANCES PUBLIQUES

2.1 Prévisions concernant les finances publiques

La montée en charge du plan de relance maintiendrait les dépenses publiques à un niveau élevé en 2020 et 2021, même si elles diminueraient progressivement avec la sortie des mesures liées à la situation sanitaire. Le taux de dépenses hors crédits d'impôt atteindrait encore plus de 55 % du PIB en 2023, contre 54 % en 2019.

2.1.1 Les déficits publics

En 2020, le déficit public augmenterait à plus de 9 % du PIB, après 3 % en 2019, en raison du net recul du PIB et des mesures exceptionnelles mises en œuvre pour faire face à la crise sanitaire.

En 2021-2023, à législation inchangée, le déficit public se réduirait progressivement à la faveur du retour de la croissance, de la fin de mesures exceptionnelles et du versement du fonds européens, malgré la montée en charge du plan de relance. Il serait de 7 % du PIB en 2021 et de 4 % en fin d'horizon en 2023.

2.1.2 La dette publique

Du fait du creusement du déficit public couplé à une forte diminution du PIB, mais également à cause de certaines mesures neutres pour le déficit mais ayant un impact sur la dette (par l'intermédiaire notamment des participations financières de l'État dans des entreprises stratégiques), la dette publique augmenterait fortement en 2020 pour atteindre environ 116 % du PIB, après 98 % en 2019.

Malgré l'effet favorable des taux d'intérêt bas, inférieurs au taux de croissance, la France ne parviendrait pas à faire baisser le ratio de la dette publique, qui continuerait à augmenter pour approcher 120 % du PIB en 2023.

NB : rappel du critère de Maastricht : 60 % maximum.

2.1.3 Le taux des prélèvements obligatoires

Il est estimé que les prélèvements obligatoires (PO) ont diminués en 2020 par la forte contraction de l'activité et, dans une moindre mesure, par la réduction des prélèvements obligatoires issue des exonérations de cotisations sociales dans le cadre des mesures d'urgence ainsi que les mesures prévues antérieurement par la Loi de Finances initiale pour 2020.

Les prélèvements obligatoires rebondiraient avec le retour de la croissance, mais resteraient toutefois diminués par la suppression des impôts de production prévue par le plan de relance et les baisses des prélèvements obligatoires décidées avant la crise. Le taux de prélèvements obligatoires atteindrait ainsi un peu moins de 44 % du PIB en 2023, contre 44,1 % en 2019.

2.2 Axes d'actions de l'État concernant les collectivités locales en général

2.2.1 Dotations de l'État

La loi de finances 2021 n'apporte aucune modification notable à cette dotation. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangée (variation de population et l'écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale.
À noter que la crise sanitaire de 2020 et dans une moindre mesure de 2021 aura une influence sur le potentiel fiscal de chaque collectivité durant les prochaines années. Une évolution de l'écrêtement peut être constatée à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution comparée de la richesse fiscale des autres communes du pays.

2.2.2 Dotation de compensation de l'Etat relative à la perte de recettes fiscales et domaniales dans le cadre de la pandémie de Covid-19

L'article 21 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 a instauré une dotation de compensation de l'Etat relative aux pertes de recettes fiscales et domaniales liées à la pandémie de Covid-19.

Cette dotation est instituée, par prélèvement sur les recettes de l'Etat, et est destinée aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi qu'aux établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris confrontés en 2020 à des pertes de certaines recettes fiscales et de produits d'utilisation du domaine liées aux conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19.

Le décret n°2020-1451 du 25 novembre 2020 précise qu'un acompte sur le montant estimé de la dotation sera versé avant le 30 novembre 2020 et précise que celui-ci sera égal à 50% de la différence entre, d'une part la moyenne entre 2017 et 2019 et, d'autre part, le montant prévisionnel 2020 des recettes fiscales et domaniales mentionnées à l'article 21 de la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 ; pour la taxe de séjour, la différence s'apprécie entre, d'une part, les montants perçus en 2019 et, d'autre part, le montant prévisionnel 2020 de cette recette.

Le décret précise également le mode de calcul des recettes prévisionnelles 2020 : il s'agit d'appliquer un pourcentage de variation aux recettes 2019, ce pourcentage étant différent selon les postes de recettes (quelques exemples : -21% sur le produits bruts des jeux, -15% sur la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement, -21 % sur la taxe de séjour…).

Par ailleurs, il est prévu que le calcul définitif de l'aide soit déterminé à partir des comptes de gestion 2020. Dans le cas où le montant définitif de l'aide serait différent de celui estimé pour le calcul de l'acompte, la différence

fera l'objet d'un ajustement versé au plus tard le 31 mai 2021 ; dans le cas contraire, la différence sera prélevée par l'Etat sur les avances mensuelles de fiscalité.

A noter que la loi de finances 2021 reconduit le mécanisme de compensation pour l'année 2021 mais en le limitant aux pertes de recettes fiscales. L'Etat prendra également en charge pour moitié les abandons de loyers consentis à des entreprises par les collectivités en tant que bailleurs.

2.2.3 FCTVA

La loi de finances 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, puis reportée au 1er janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre est fixée au 1er janvier 2021.

2.2.4 Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), dispositif de péréquation horizontale

Le principe est que les collectivités dites « riches » abondent ce fonds qui est redistribué aux collectivités dites « pauvres ».

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), dispositif de péréquation horizontale est maintenue à 1 milliard d'euros, comme décidé dans la loi de finances 2019. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changement du montant perçu par le bloc communal localement.

Voici la liste des modifications qui pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé :

- l'ensemble des transferts de compétences (impactant le Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF)) ;
- toute modification de la population DGF ;
- toute modification du potentiel financier par habitant ;
- toute modification de la carte intercommunale au niveau national.

2.2.5 La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 prévoit une augmentation de la DSIL. Dotée de plus de 500 millions d'euros dans la loi de finances pour 2020, la DSIL est portée à 1 milliard d'euros afin de soutenir l'investissement des collectivités. Cet abondement est fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine et des bâtiments publics.

2.2.6 L'évolution de la fonction publique

Il est également important de rappeler que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique publiée au Journal officiel du 7 août 2019 concerne de nombreux domaines du statut de la fonction publique territoriale dont notamment la réforme des instances de dialogue social et du cadre déontologique, l'élargissement du recours aux contractuels, l'harmonisation de l'échelle des sanctions disciplinaires, les mesures facilitant la mobilité, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les parcours professionnels des personnes en situation de handicap et le champ de compétences de commissions administratives paritaires placées auprès des centres de gestion. La gestion des ressources humaines dans l'ensemble des collectivités territoriales va rapidement être impactée par ces nouvelles mesures législatives, notamment au niveau des procédures de recrutement, de la mobilité professionnelle et du dialogue social.

Certaines dispositions du texte sont entrées en vigueur dès sa publication et en 2020, d'autres interviendront en 2021, des décrets et des ordonnances restant à venir pour en assurer l'application.

2.3 Fiscalité locale

2.3.1 La revalorisation des bases fiscales

Les bases de taxe foncière et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires seront revalorisées de 1,2 % en 2021 (calcul basé sur l'inflation depuis 2018).
Concernant les bases de taxe d'habitation sur les résidences principales qui concernent encore les 20 % de foyers les plus aisées, leur revalorisation a été fixée à 0,9 %.

2.3.2 La réforme de la Taxe d'Habitation (TH)

Cette réforme s'est mise en place progressivement depuis 2018.

A partir de 2020, 80 % des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Concernant les 20 % des ménages aux revenus les plus élevés, qui restent assujettis à cet impôt, ceux-ci bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022 et de 100 % en 2023, année de la suppression intégrale de la Taxe d'Habitation pour tous les ménages.

Pour mémoire, cette mesure ne s'applique pas aux résidences secondaires et aux locaux meublés occupés par des personnes morales qui resteront soumis à imposition. Il s'agira pour les locaux concernés de la « Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires » (THRS).

La Taxe sur les Logements Vacants (TLV) en zone tendue et la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV) hors zone tendue sont par ailleurs maintenues.

Entre 2018 et 2020, ces dégrèvements ont été compensés par l'État.

À partir de 2021, les collectivités ne percevront plus la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. La perte de ressources sera compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec l'application d'un coefficient correcteur calculé sur la base des ressources avant réforme. Ainsi, il n'y aura ni sous-compensation, ni surcompensation pour les communes. Cette modification sera globalement neutre pour le contribuable.

2ème PARTIE : PRIORITÉ N°1 : UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT MAÎTRISÉ

A) LE BUDGET PRINCIPAL

1) Les recettes de fonctionnement

1.1 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF du Touquet-Paris-Plage est passée de 270 188 € en 2019 à **166 986 € en 2020** et a donc baissé de 38 % en un an. Pour mémoire, elle était de 2 597 744 € en 2013 et a donc baissé de 93,9 % depuis cette date.

Pour 2021, le dispositif d'écrêtement demeure pour les collectivités dont le potentiel fiscal est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen ; ce qui est le cas de la ville du Touquet-Paris-Plage.

Un dispositif d'ajustement en fonction de la population est également utilisé.

Une baisse de la DGF du Touquet-Paris-Plage est donc à nouveau à prévoir en 2021. La DGF 2021 du Touquet-Paris-Plage serait donc de l'ordre de 46 226 €, soit une baisse de 72 % par rapport à 2020 (estimation réalisée par Finance Active).

1.2 La dotation de compensation de l'Etat relative aux pertes de recettes fiscales et domaniales liées à la pandémie de Covid-19

A ce jour la Ville du Touquet a reçu le, 30 novembre 2020, une notification précisant le montant de l'acompte attribué et versé dans le cadre de cette dotation au titre de l'année 2020, soit 195 930 € (correspondant à 50 % de l'aide, estimée à 391 859 €).

Le montant définitif ne sera connu qu'après examen des recettes réellement comptabilisées sur le compte de gestion de la Ville.

Une attribution est également attendue pour 2021, en fonction des nouveaux critères établis (cf ci-dessus point 2.2.2).

1.3 Une stabilité annoncée du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

La Ville du Touquet-Paris-Plage, classée dans la catégorie des villes « riches », a abondé ce fonds à hauteur de 24 224 € en 2013, de 70 145 € en 2014, de 87 912 € en 2015 et de 173 094 € en 2016.

Jusqu'en 2016, la Ville du Touquet-Paris-Plage faisait partie de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale (CCMTO) qui contribuait à ce fonds, ce qui impliquait qu'elle y contribue également.

Depuis 2017, suite à la création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) au sein de laquelle ont fusionné 3 communautés de communes dont la CCMTO, la Ville du Touquet-Paris-Plage n'a pas contribué au FPIC dans la mesure où la CA2BM remplissait les conditions pour être bénéficiaire de ce fonds.

Elle ne contribuera pas au FPIC à l'avenir, tant que la CA2BM remplira les conditions pour être bénéficiaire de ce fonds.

1.4 Une baisse du produit du reversement des jeux de casinos en 2020

Le produit du reversement des jeux de casinos s'élève à 726 627 € en 2020 (contre 1 249 157 € en 2019). Cette baisse importante est due en grande partie à la fermeture des casinos imposée pendant le 1er confinement puis à nouveau depuis fin octobre 2020.

Pour mémoire, outre la baisse d'activité des casinos depuis plusieurs années, la commune subit l'effet de la clause du cahier des charges du casino du Palais, négociée en 2007 qui prévoit qu'à partir du 1er novembre 2009, si le produit des jeux est inférieur à un certain seuil, le taux de prélèvement communal passe de 15 % à 8 %. Or, depuis cette date le produit des jeux a été inférieur à ce seuil et cette clause défavorable à la Ville du Touquet-Paris-Plage est donc activée depuis le 1er novembre 2009. Elle représente pour la Ville un manque à gagner de l'ordre de 500 000 € par an, soit 5 500 000 € sur les 11 dernières années.

Par ailleurs, le nouveau cahier des charges du casino des 4 saisons s'applique depuis novembre 2017. Le taux de prélèvement communal est en effet moindre que dans la délégation précédente, même s'il reste satisfaisant compte tenu du contexte économique touchant les casinos, d'une part, et du réajustement nécessaire par rapport au cahier des charges du casino du Palais, d'autre part.

Au budget 2021, la prévision de recettes sera réajustée en fonction d'une part, du réalisé 2020 et d'autre part, des mesures sanitaires liées à la pandémie de Covid-19.

1.5 Les droits de mutation

Les droits de mutation se sont élevés à 2 555 934 € en 2020 soit une baisse 1,3 % par rapport à 2019. Ce montant demeure très élevé (pour mémoire 1 530 565 € en 2015).

Les prévisions 2021 seront fixées en fonction des réalisés des dernières années en restant cependant prudent.

1.6 Les recettes du domaine communal

Comme chaque année, **les tarifs d'occupation du domaine communal** seront réévalués très raisonnablement pour 2021 :

- les tarifs du marché resteront stables ;
- les tarifs de location des cabines de plage augmenteront de 1,5 % ;
- les tarifs des terrasses augmenteront de 1,5 %.

Les recettes du **marché** ont baissé fortement en 2020, de l'ordre de 26 %, en raison de la crise sanitaire (4 mois de confinement) :

- les marchés non alimentaires n'ont pas été autorisés ;
- une remise partielle de 25 % a été appliquée sur les abonnements (dans le cadre des mesures prises pour soutenir les commerçants dans cette période difficile).

En 2021, il est prévu que les tarifs restent identiques à ceux de 2020.

Les recettes des **cabines de plage** 2020 sont supérieures à celle de 2019 de 6 %, compte tenu de la conversion de plusieurs contrats annuels en contrat 5 ans.

En 2021, la prévision sera réajustée en fonction d'un nombre de renouvellement des contrats de 5 ans plus important à celui de l'année écoulée. Les tarifs quant à eux seront revalorisés de 1,5 %.

Dans le contexte de crise sanitaire, les **recettes de stationnement** ont baissé de 12 % pour les abonnements et de l'ordre de 44% pour les recettes d'horodateurs soit une baisse globale de l'ordre de 34%.

Depuis 2018, les **Forfaits Post-Stationnement** « FPS » (qui ont remplacé les amendes pour stationnement payant) sont encaissés directement dans le budget communal de fonctionnement. Cette recette s'est élevée à 79 580 € en 2020 contre 171 506 € en 2019, cette baisse s'explique par le contexte de crise sanitaire.

Le montant de ces FPS restera de 17 € en zone verte et 22 € en zone rouge en 2020.

En 2020, les recettes **de Taxe de Séjour** se sont élevées à 734 338 € contre 734 419 € en 2019.

Le maintien d'une recette quasi identique à 2019, s'explique par le reversement de 305 238 € des plateformes de location (Airbnb, Booking, Homeway, Bon coin, Gîtes de France). En 2019, pour la même période, ces recettes perçues étaient de l'ordre de 84 975 €.

La taxation au réel, mise en place depuis 2019 et le reversement des différentes plateformes ont engendré une augmentation importante des recettes de la taxe de séjour. La crise sanitaire a donc limité ces recettes cette année à cause notamment de la fermeture des hôtels.

De plus, le Westminster, classé aujourd'hui 5***** a été fermé pour travaux de décembre 2019 à septembre 2020 (en 2019, recettes de 84 975 € pour cette période).

À noter que depuis 2017, la compétence « Tourisme » étant confiée à l'association « Agence d'Attractivité Opale&Co », la taxe de séjour lui était affectée (et non reversée puisque qu'il ne s'agissait pas d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial « EPIC »).
Dans la mesure où cette compétence a été confiée à la Régie Personnalisée « Le Touquet & Co » à compter du 1er janvier 2021, cette taxe lui sera désormais affectée (cf Annexe B3 « État des recettes grevées d'affectation spéciale » des comptes administratifs).

En 2021, devront être pris en compte notamment :

- **l'ouverture prévue en juin 2021 d'un nouvel hébergement touristique à l'Espace Nouveau Siècle ;**
- **la modification de la loi de finances pour 2021 n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 concernant le plafond de la taxe de séjour pour les non classés qui était jusqu'ici de 2,30 € maximum et passe à 4,20 € (tarif voté par la collectivité pour la catégorie Palace).**

Au vu de ces éléments et sous réserve de la durée de la crise sanitaire, les recettes pourraient être plus importantes en 2021.

2) Stabilité globale des taux d'imposition en 2021

2.1 Les taux communaux

Pour mémoire, la création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM), regroupant la Communauté de Communes Opale Sud, la Communauté de Communes du Montreuillois et la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale au 1er janvier 2017, a impliqué des variations dans les taux d'imposition intercommunaux. Ces variations ont été neutralisées par un ajustement des taux communaux et n'ont eu aucun impact sur le montant global payé par les contribuables.
Il est à noter que ces taux étaient inchangés depuis 2003, hormis la hausse de 2 % en 2009 pour financer la contribution annuelle demandée depuis cette date par le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) pour assurer le financement de la nouvelle station d'épuration.

Pour mémoire, depuis 2009, ces taux sont les suivants :

- la Taxe d'Habitation (TH) : 16,34 % ;
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 27,85 % ;
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 64,17 %.

La réforme de la taxe d'habitation a un impact plus limité au Touquet-Paris-Plage dans la mesure où les dégrèvements et exonérations à venir concernent uniquement les résidences principales.

En 2020, le dégrèvement total de la Taxe d'Habitation a concerné 1 435 locaux de résidences principales (soit 49 % des résidences principales ; 11 % de l'ensemble des résidences) et représenté 905 450 € (soit 9,6% de la Taxe d'Habitation encaissée par la Ville du Touquet-Paris-Plage).
Comme indiqué à l'article 2.3.2 « Réforme de la Taxe d'Habitation », à partir de 2021, les collectivités ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. La perte de ressources sera compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec l'application d'un coefficient correcteur calculé sur la base des ressources avant réforme.

Dans ce cadre, les Taux communaux de TFPB des communes du Pas-de-Calais devront donc intégrer, à partir de 2021, le taux départemental de TFPB 2020 du Pas-de-Calais, qui s'élevait à 22,26 %. Le Taux communal de TFPB du Touquet passera donc de 27,85 % à 50,11% en 2021 ; cette modification de la répartition du produit de cette taxe n'aura aucun impact sur le montant global à régler par le contribuable. La Ville maintient en effet son engagement de stabilité des taux pour les contribuables touquettois.
La Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV) est par ailleurs maintenue au Touquet-Paris-Plage afin de limiter les logements vides qui ne sont ni proposés à la vente ni à la location.
Par ailleurs, les contributions directes évoluent du fait de l'augmentation des bases d'imposition. Cette progression tiendra compte en 2021 de l'augmentation physique des bases (nouvelles constructions) et d'une évolution des bases de + 0,9 % pour la TH sur les résidences principales et 1,2 % pour la Taxe Foncière des locaux d'habitation et la TH sur les résidences secondaires.

2.2 Les taux intercommunaux

Les taxes perçues précédemment par la CCMTO sont, depuis 2017, perçues par la CA2BM pour l'ensemble de son territoire, ce qui implique le vote de taux identiques sur tout le territoire (sauf pour la Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères (TEOM) qui peut être votée par secteur géographique).

En 2017, les hausses ou les baisses de taux constatées par rapport aux taux de leur intercommunalité de référence en 2016 ont été compensées par les communes membres. L'impact a donc été complétement neutre pour les contribuables.

La CA2BM et les communes concernées ont compensé budgétairement ces variations par des dotations de compensation afin qu'il n'y ait pas d'impact non plus sur leurs budgets respectifs.

Les taxes concernées sont les suivantes :

- **la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** : taxe assise sur les bases des valeurs locatives foncières des locaux commerciaux et professionnels. Le taux 2016 de la CCMTO était fixé à 26,49 % (il était resté stable depuis 2012). Le taux voté par la CA2BM est resté à ce niveau depuis 2017.
- **la Taxe d'Habitation (TH) (anciennement perçue par le Département)** : le taux voté par la CCMTO était de 11,40 % en 2016. La CA2BM a voté un taux de 12,12 % en 2017, ce qui a impliqué une baisse de 0,72 point du taux de la TH du Touquet-Paris-Plage ; la perte de recette équivalente étant compensée par une dotation de la CA2BM. En 2020, le taux est à nouveau resté à 12,12 %.
  En 2021, la CA2BM est également concernée par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En compensation, elle recevra de la part de l'Etat une fraction du produit net de la TVA pour un montant calculé sur les bases suivantes : produit entre la base d'imposition intercommunale de la taxe d'habitation sur les résidences principales de 2020 et le taux intercommunal appliqué en 2017 sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre ; montant auquel s'ajouteront :
  - le montant des compensations d'exonérations de taxe d'habitation versé à l'EPCI à fiscalité propre en 2020 ;
  - le montant annuel moyen du produit des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis au profit de l'EPCI à fiscalité propre en 2018, 2019 et 2020.

  La réforme prévoit que ce montant évolue chaque année comme le produit net de la TVA de l'année précédente et qu'ainsi les EPCI à fiscalité propre bénéficient d'une ressource de compensation dynamique qui, pour certains, le sera davantage que la taxe d'habitation perdue, sans avoir à mobiliser le contribuable local par, notamment, une hausse de taux ou une baisse des abattements ou des exonérations.
  En outre, le montant de TVA versé aux EPCI à fiscalité propre ne pourra jamais être inférieur à celui versé en 2021. Cette clause de garantie conduira l'État à octroyer, dans cette hypothèse, une fraction supplémentaire de TVA aux EPCI à fiscalité propre.
- **la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)** : le taux voté par la CCMTO était de 2,03 % en 2016. La CA2BM a voté un taux de 2,63 % en 2017, ce qui a impliqué une baisse de 2,83 points du TFNB du Touquet-Paris-Plage (et non de 0,60 point en raison de la règle des liens entre les taux : le taux de TFNB ne pouvant diminuer moins que le taux de TH) ; la perte de recette équivalente étant compensée par une dotation de la CA2BM. En 2020, le taux est à nouveau resté à 2,63 %.
- **la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** : la CCMTO n'avait pas instauré de taux pour cette taxe. La CA2BM a voté un taux de 1,21 % en 2017, ce qui a impliqué une baisse de 1,21 point du taux de la TFPB du Touquet-Paris-Plage ; la perte de recette équivalente étant compensée par une dotation de la CA2BM. En 2020, le taux est resté à 1,21 %.
- **concernant l'évolution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** : par délibération en date du 11 octobre 2018, la CA2BM a instauré une nouvelle organisation de la collecte des déchets ménagers distinguant 2 secteurs géographiques avec une gestion différente du service : un secteur externalisé par marché public (Zone 1) et un secteur en régie (Zone 2). Les 2 secteurs ont également des fréquences de collectes et des prestations différentes. La ville du Touquet-Paris-Plage fait partie de la Zone 1 qui regroupe les communes de l'ex-CCMTO et dont la gestion du service est externalisée. La Zone 2 est constituée des autres communes de la CA2BM.
  Le taux de TEOM a été fixé comme suit en 2020 :

  - Zone 1 : 10 % ;
  - Zone 2 : 12 %.

  Pour la Ville du Touquet-Paris-Plage, le taux a donc enregistré une baisse de 0,7 point puisqu'il était de 10,7 % en 2018. Il ne devrait pas évoluer en 2021.

  Cette nouvelle organisation a eu pour conséquence l'arrêt de la collecte au porte à porte des déchets verts et du verre par la CA2BM pour les communes de la Zone 1.

Afin de palier l'arrêt de ce service, la CA2BM a mis en place des points d'apport volontaire supplémentaires pour la collecte du verre et une plateforme pour l'apport des déchets verts (derrière les locaux de la Direction du Territoire et du Développement Durable).

A ce sujet, la CA2BM permet aux communes qui le souhaitent d'organiser une collecte des déchets verts en porte à porte à ses frais, ce que fait la Ville du Touquet-Paris-Plage.

- **Instauration de la taxe GEMAPI** :
  A partir de 2021, la CA2BM va mettre en place une nouvelle taxe GEMAPI « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » comme elle en a la possibilité, pour financer les dépenses liées à l'exercice de cette compétence.
  Il s'agit d'une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises. A noter que compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation, à partir de 2021, seules les taxes d'habitation sur les résidences secondaires sont désormais concernées.
  Le taux de cette taxe est calculé à partir du produit voté par la collectivité locale.
  Le montant de ce produit est fixé dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

3) Un endettement maîtrisé

3.1 Encours de la dette

En 2020, la recette liée aux nouveaux emprunts a été inférieure au remboursement du capital des emprunts, ce qui permet à nouveau une légère baisse de l'encours.

Pour mémoire, l'encours était de **20 929 042 € au 1er janvier 2008**, il a baissé de **21,1 %** depuis cette date. **Au 1er janvier 2020**, il était de **16 518 579,88 € et est estimé à 16 486 989,82 €** au **1er janvier 2021,** soit une nouvelle baisse de l'ordre de 31 590,16 € en un an.

Celui-ci est réparti de la manière suivante : 81,95 % de dette en taux fixe 10,70 % en taux variable et 7,35 % en taux indexés sur le Livret A.

Le taux moyen de la dette s'élève à 1,76 % en 2020 (contre 2,23 % en 2019).

La répartition de l'encours de dette par prêteur est la suivante :

- la Banque Postale : 26,69 % ;
- la Société Générale : 24,43 % ;
- la SFIL (Société de Financement Local) 19,00 % ;
- la Caisse d'Épargne : 15,35 % ;
- la Caisse des Dépôts et Consignations : 7,35 % ;
- Dexia Crédit Local : 3,02 % ;
- le Crédit Agricole : 1,17 %.

Nota : Il n'y a aucun emprunt considéré comme « à risque » dans l'encours de la dette de la ville du Touquet-Paris-Plage.

Compte tenu des grands projets d'investissement en cours et des conditions très favorables d'emprunt actuelles, la Ville du Touquet, pourra réaliser un emprunt exceptionnel pour le financement des dépenses d'investissement.

À noter que la part d'investissement restant à payer sur le contrat de partenariat pour la rénovation et l'agrandissement du Palais des Congrès à la date de livraison du bien, est enregistré comme une dette sur le budget annexe Palais des Congrès.
Cette part d'investissement s'élève à 8 429 832,52 € au 1er janvier 2021, ce qui correspond au total de l'investissement actualisé par l'avenant n°5 : 20 403 312 € : moins les paiements déjà effectués à la date de livraison du bien (apport 8 000 000 € et fiches modificatives d'investissement reprises dans les avenants 1 à 5 ainsi que leur revalorisation pour un montant de 1 043 652 € et l'annuité de l'année 2020 soit 2 929 827,48 €)

3.2 Intérêts versés

En 2020, par rapport à 2019, les intérêts d'emprunts sont à nouveau en baisse de 24,09 % compte tenu de la baisse de l'encours de la dette et des taux variables à un niveau historiquement bas.
Le montant des intérêts versés a baissé de 69,70 % depuis 2008, passant de 891 640 € à 270 149,92 €.

4) La maîtrise des dépenses doit être maintenue

En 2021, compte tenu du niveau très bas des dotations de l'État, conséquence de plusieurs années de forte baisse, et de la hausse des charges, la maîtrise des dépenses de fonctionnement demeure une priorité qui doit cependant tenir compte du nouveau contexte de crise sanitaire et de crise économique.

L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement en valeur :

	2021	2022	2023	2024	2025
Montant prévisionnel	32 100 000 €	32 500 000 €	32 800 000 €	33 000 000 €	33 200 000 €

Pour mémoire, l'estimation des dépenses réelles 2020 au ROB 2020, présenté en février 2020 soit avant la crise sanitaire, était de 32 800 000 € et le réalisé au compte administratif 2020 sera de l'ordre de 31 487 000 €. En effet, certains postes de dépenses ont été impactés à la baisse essentiellement du fait de la crise.

4.1 L'objectif de maîtrise des dépenses de personnel est réaffirmé

Depuis 2008, l'effectif de la ville du Touquet-Paris-Plage a baissé de 115,66 Équivalents Temps Plein (ETP).

Au 31 décembre 2020, les effectifs de la ville se composent de 425 agents, soit 404,34 ETP (contre 520 au 31 décembre 2008) dont 21 agents en catégorie A, 61 en catégorie B et 343 en catégorie C.

249 de ces agents relèvent de la filière technique et 110 de la filière administrative, les autres se répartissant principalement dans les filières culturelle, sportive, sociale, de police et d'animation.

Il est, par ailleurs, à noter que 69,74 % des effectifs se situent dans la tranche d'âge 40 à 59 ans et que 9,46 % des effectifs ont plus de 60 ans.

En 2020, les dépenses de personnel ont été maîtrisées avec des effectifs en baisse de 19,7 ETP par rapport à 2019 et une baisse de la masse salariale de 2,08 %.

	Réalisé 2019 (Montant en €)	Réalisé 2020 (Montant en €)	Variation
Charges de personnel	18 989 641	18 544 199	-2,35 %
Départs volontaires	171 496	217 729	+26,96 %
TOTAL	**19 161 137**	**18 761 928**	**-2,08%**

Cette diminution s'explique notamment par le départ de 33 agents dont 1 décès dans l'année et 6 départs volontaires ayant donné lieu au versement d'indemnités totales de 217 729 €. À noter qu'en parallèle, les recrutements ont été limités à 12 agents.

En 2021, le budget devra prendre en compte :
- le retour de 3 agents sur le budget Ville suite à la fin de l'adhésion de la collectivité au service mutualisé des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la CA2BM ;
- le recrutement de 8 agents de police municipale ;
- l'impact de la réorganisation des services, actuellement en cours, qui prévoit notamment une mutualisation des services supports de la Ville et du Touquet & Co (Finances, Ressources Humaines, Juridique) ;
- l'augmentation de la participation de la Ville versée aux agents qui adhérent à l'assurance « maintien de salaire » ; en effet, la participation était de 1 € par mois par agent en 2019, lors de la signature de la convention de participation proposée par le Centre Départemental de Gestion du Pas-de-Calais (CDG 62) ; elle a atteint 12 € par mois et par agent en mars 2020 et s'établit à 15€ par mois et par agent en 2021.Pour 2021, cette participation est estimée à 65 160 €.

En janvier 2021, la valeur du SMIC a augmenté de 0,99 %. Cette mesure impacte principalement la rémunération des animateurs saisonniers recrutés pendant les vacances scolaires pour les sessions du centre de loisirs. La valeur du point d'indice n'a quant à elle pas augmenté depuis février 2017. Aucune revalorisation n'est prévue à ce jour pour 2021. Les cotisations patronales restent au même niveau en 2021 qu'en 2020, sauf pour ce qui concerne l'accident de travail qui passe à 1,57 % en 2020 au lieu de 1,39 % en 2020.

La poursuite de l'application du PPCR (Protocole d'accord relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) mis en place en 2017 sur une période de 3 ans, dont le 2ème volet a été décalé d'un an en 2018, continue de s'appliquer pour son dernier volet en janvier 2021. Il a un impact financier de 45 720 € pour 2021 avec un nouveau transfert d'une partie des primes en points ; cela implique une augmentation des charges sociales pour la Ville.

4.2 Des charges d'exploitation en baisse dans un contexte de crise

En 2020, certains postes de dépenses ont été impactés à la baisse essentiellement du fait de la crise.

Le chapitre 011 « charges à caractère général » enregistre ainsi une baisse de 13 %, passant de 7 156 290 € en 2019 à 6 250 360 € en 2020.

Quelques exemples de variations entre 2019 et 2020 :

- Carburant : - 52 % ;
- Alimentation : - 31 % ;
- Affranchissement : - 29 % ;
- Vêtements de travail : - 26 % ;
- Impressions : - 23 % ;
- Energie : électricité : - 22 % ;
- Fournitures administratives : - 11 %.

La Collecte des déchets verts : la CA2BM n'assurant plus la collecte des déchets verts en porte à porte à partir du 31 mars 2019, la Ville du Touquet-Paris-Plage a mis en place un ramassage de ces déchets financé en partie par la vente des sacs de collecte à 50 centimes l'unité, le service a pu être maintenu en 2020 et le sera également en 2021.

Taxe Foncière du Parc Équestre : Comme annoncé au DOB 2019, l'administration fiscale a assujetti le Parc Équestre à cette taxe avec effet au 1er janvier 2017. En 2019, ont donc été supportées les taxes relatives à l'année 2017 et 2018 (224 076 €) ainsi qu'un rattachement de charges pour le montant correspondant à l'année 2019, estimé à 164 169 €. L'avis d'imposition concernant cette année 2019 ainsi que celui concernant l'année 2020 n'ont pas été reçus, le dossier est en effet en cours de réexamen par l'administration fiscale.
De ce fait, le réalisé global de taxe foncière qui était de 748 160 € en 2019 a été limité à 311 673 € en 2020.
Une somme sera donc prévue au BP 2021 pour le cas où un montant serait réclamé en 2021.

La surveillance de plage : Depuis 2019, les frais relatifs à la surveillance des plages sont pris en charge par la commune de Camiers dans le cadre d'un service unifié. En contrepartie, le montant de la dotation de compensation versé par la CA2BM relatif à cette mission (208 037,31 €) est reversé directement à la Ville de Camiers.

Les dépenses d'entretien de la voirie : Celles-ci avaient représenté 494 000 € en 2019 et se sont limitées à 372 780 € en 2020.

L'ensemble des services de la ville est, par ailleurs, toujours mobilisé pour rechercher de nouvelles pistes d'économies passant par une évolution des méthodes de travail, des périmètres d'intervention, et une meilleure mutualisation des services.

4.3 Légère baisse de l'enveloppe des subventions

Légère baisse de l'enveloppe des subventions aux personnes de droits privés en 2020 (6574 : 1 886 002 € contre 1 903 985 € en 2019 soit – 1 %) dans un contexte particulier, certains événements n'ayant pas pu avoir lieu.

Compte tenu du contexte toujours très incertain en ce début 2021, une prudence devra être observée dans l'attribution des subventions, avec la possibilité de les compléter en cours d'année si nécessaire.

4.4 Le contentieux GDEAM

Le contentieux était quasiment soldé depuis 2019. Cependant, un des propriétaires des terrains en forêt dont le permis de construire avait été annulé, avait souhaité continuer la procédure. Les conclusions de la justice ont été connues récemment et une somme de l'ordre de 25 000 € sera inscrite au BP 2021 afin de solder ce contentieux.

4.5 Evolution des épargnes

Le niveau des épargnes est un critère de suivi de la santé financière d'une collectivité, elles sont calculées comme suit :

- Epargne brute : recettes réelles de fonctionnement, hors recettes de cessions et reprises d'excédent moins dépenses réelles de fonctionnement ;
- Epargne nette : épargne brute moins remboursement du capital d'emprunt.

En 2018, l'épargne brute s'est élevée à 2 490 113 € et l'épargne nette à 166 845 €.
En 2019, l'épargne brute s'est élevée à 3 937 403 € et l'épargne nette les 1 604 657 €.
En 2020, l'épargne brute devrait être de l'ordre de 2 700 000 € et l'épargne nette de 500 000 €.

Pour 2021, compte tenu du contexte, l'objectif est de stabiliser les épargnes au même niveau qu'en 2020.

B) LES BUDGETS ANNEXES

Le budget de la Ville du Touquet-Paris-Plage est composé d'un budget principal et de 4 budgets annexes jusqu'en 2020, 3 au 1er janvier 2021 compte tenu de la clôture du budget annexe « ZAC Quentovic » au 31 décembre 2020 :

- le budget ZAC Quentovic créé en 2011 et donc clôturé le 31 décembre 2020 ;
- le budget Régie Autonome des Transports Touquettois (RATT) créé en 2015 ;
- le budget Palais des Congrès créé en 2016 qui retrace le contrat de partenariat signé avec Natixis Lease Immo pour la rénovation et l'agrandissement du Palais des Congrès ;
- le budget Régie Autonome du Palais des Congrès créé le 14 octobre 2019 afin de suivre la gestion du Palais des Congrès en régie.

1) Budget ZAC Quentovic

Ce budget annexe qui regroupait les opérations comptables liées directement à l'opération ZAC Quentovic a été clôturé au 31 décembre 2020.
Pour mémoire, en 2017, la cession des parcelles appartenant à la Ville du Touquet-Paris-Plage a été signée, ce qui a permis d'encaisser une somme de 10 223 154 €. En 2019, La vente des autres parcelles a représenté un montant de 3 536 000 € et a nécessité au préalable le rachat d'immeubles pour un montant total de 5 002 300,96 €.

Un montant de l'ordre de 4 000 000 € a été reversé au budget principal en 2017 (dont 751 292 € de remboursement des avances faites au budget annexe depuis 2011), ce qui a permis de financer comme prévu une partie de l'apport nécessaire au budget annexe « Palais des Congrès », dans le cadre du contrat de partenariat signé pour son agrandissement et sa rénovation.

Des reversements d'excédent au budget principal ont également été effectués :
- à hauteur de 1 500 000 € en 2019 ;
- à hauteur de 3 666 516,96 € en 2020, soit le solde de l'excédent.

2) Budget Palais des Congrès

Ce budget a été créé pour suivre la rénovation et l'agrandissement du Palais des Congrès dans le cadre du contrat de partenariat signé le 28 juillet 2016 avec la société Natixis Lease Immo.

Les travaux se sont déroulés du 1er septembre 2017 au 29 février 2020, date de l'inauguration du Palais agrandi et rénové.

Le contrat de partenariat a fait l'objet de 5 avenants :

	total HT initial	montant des FM	montant des ajustements dans avenant 5	révisions de prix Loyer L2	total HT total
INVESTISSEMENT	18 738 177	1 013 665	651 471		20 403 312
FONCTIONNEMENT	6 979 962	719 910	- 56 837	4 069	7 647 105
TOTAL	25 718 139	1 733 575	594 634	4 069	28 050 418

L'échéancier prévisionnel annuel des paiements est joint en annexe.

Pour permettre une inscription annuelle des crédits budgétaires relatifs à ce loyer, une procédure d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) a été mise en place pour la partie relative aux loyers annuels d'investissement et une procédure d'Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement (AE/CP) pour la partie relative aux loyers annuels de fonctionnement.
Au fur et à mesure de l'évolution du contrat, ces AP/CP et AE/CP font l'objet de révisions afin d'ajuster les montants prévus annuellement.
Une première révision a ainsi été adoptée lors du Conseil municipal du 9 avril 2018, une seconde a eu lieu le 8 avril 2019 pour tenir compte des avenants indiqués ci-dessus et une troisième le 16 décembre 2019 afin d'inscrire 1 000 000 € de dépenses d'investissement pour des équipements en complément du contrat de partenariat.

Pour mémoire, le contrat de partenariat prévoit un apport de 8 000 000 € (soit 820 000 € en 2016, 5 625 000 € en 2017 et 1 555 000 € en 2018) et le paiement d'un loyer pendant 17 ans, à compter de la livraison du Palais rénové et agrandi (intervenue en février 2020).

Cet apport de la Ville a été financé comme prévu par 4 000 000 € provenant du budget ZAC et 4 000 000 € de subventions attribuées.

En 2018, le Département a, par ailleurs, confirmé sa décision de subventionner la rénovation et l'agrandissement du Palais des Congrès à hauteur de 1 000 000 € ; ce qui a porté à 5 000 000 € le montant des subventions obtenues dans le cadre de ce projet.

Par ailleurs le Casino du Palais a versé une participation financière d'un montant de 305 467 € pour l'achat d'équipements pour le Palais rénové et agrandi.

À noter qu'au 31 décembre 2020, l'ensemble des participations a été encaissé à l'exception du solde de la subvention de la Région Hauts-de-France soit 689 264,02 qui apparaîtront en reports au Compte Administratif 2020 du Budget annexe « Palais des Congrès » (encaissés le 28 janvier 2021).

Le prévisionnel des dépenses réelles d'investissement 2021 sera de l'ordre de 1 580 000 € afin de prendre en compte le paiement les loyers d'investissement de 1 249 520 € et des investissements complémentaires.

Pour financer ces dépenses d'investissement, un apport du budget principal de l'ordre de 1 450 000 € sera inscrit au budget afin de compléter les recettes du solde de la subvention d'investissement de la Région inscrites en report.

Le prévisionnel des dépenses réelles de fonctionnement en 2021 sera de l'ordre de 710 000 € afin de prendre en charge notamment les loyers de fonctionnement prévus au contrat de partenariat (estimés à 608 000 €) et les amortissements des investissements complémentaires achetés en 2019 et 2020.

Ces dépenses de fonctionnement seront financées par une subvention exceptionnelle du budget principal de l'ordre de 710 000 €.

Il est prévu de dissoudre ce budget qui avait été créé dans le cadre du lancement d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) destinée à confier la gestion du Palais des Congrès rénové et agrandi à un opérateur privé. Cette procédure n'ayant pas abouti compte tenu de la réception d'une seule offre économiquement non acceptable, la décision de gérer le Palais des Congrès en régie dans le cadre d'une régie avec autonomie financière sans personnalité morale a amené à la création d'un nouveau budget annexe.

En effet, le budget annexe « Palais des Congrès » relève de l'instruction budgétaire et comptable M14 et ne convient pas pour le suivi comptable de l'exploitation du Palais des Congrès, dans la mesure où il s'agit à présent de gérer un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et que c'est l'instruction comptable M4 qui s'applique dans ce cas.

Le suivi du contrat de partenariat sera donc repris dans ce nouveau budget annexe « Régie Autonome du Palais des Congrès ».

Cette modification déjà annoncée au DOB 2020 devait intervenir fin 2020 mais a été reportée du fait de la crise sanitaire et devrait donc intervenir fin 2021.

3) Budget Régie Autonome du Palais des Congrès

Le budget annexe « Régie Autonome du Palais des Congrès » a été créé le 14 octobre 2019. Il reprend l'ensemble des dépenses et recettes liées au fonctionnement du Palais des Congrès.

Ce budget n'a pas de personnalité morale mais dispose d'une autonomie financière. Une dotation initiale de 500 000 € a donc été versée par le budget principal en 2019 pour permettre au budget annexe de disposer de fonds suffisants pour commencer son activité. Cependant, l'activité en question relevant d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), cet apport devra être remboursé au budget principal en fonction des possibilités financières de la régie et dans un délai maximum qui a été fixé à 10 ans à partir de sa création.

Un conseil d'exploitation a été créé afin de suivre la gestion de ce budget annexe. Il est obligatoirement consulté sur le projet de budget de la régie, sur la politique tarifaire et sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

L'inauguration du Palais des Congrès rénové et agrandi a eu lieu le 29 février 2020, cependant la crise sanitaire n'a pas permis un démarrage de l'activité tel qu'il était prévu.

Les recettes et les dépenses ont été moins élevées que prévu, de ce fait la subvention exceptionnelle prévue à hauteur de 645 000 € au BP n'a été versée qu'à hauteur de 405 726 €.

En effet, le chiffre d'affaires a été limité à 164 037 € au lieu de 350 000 € prévus au BP 2020 (y compris des acomptes sur des manifestations reportées en 2021).

En parallèle, le montant de dépenses réelles de fonctionnement était prévu à hauteur de 995 000 € au BP, mais le réalisé au compte administratif 2020 ne sera que de l'ordre de 587 000 €.

Au BP 2021, il est prévu une subvention exceptionnelle du budget principal de l'ordre de 760 000 € et un chiffre d'affaires prévisionnel de l'ordre de 200 000 € compte tenu du contexte sanitaire. Cette prévision pourra être réajustée par décision modificative en cours d'année.

Le tableau ci-après présente le prévisionnel des dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe sur les 3 ans à venir :

	2021	2022	2023
Montant prévisionnel	961 000 €	1 050 000 €	1 250 000 €

4) Budget Régie Autonome des Transports Touquettois (RATT)

Le budget de la RATT regroupe l'ensemble des activités de transport assuré par la ville,

Le coût des agents mis à disposition peut varier d'une année sur l'autre en fonction de changements d'affectation effectués en cours d'année ; une baisse a ainsi été enregistrée en 2020 par rapport à 2019.

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) ayant la compétence « transport », certaines activités de la RATT vont lui être transférées et notamment la navette desservant la gare Étaples-Le Touquet. Ce transfert est prévu à compter de septembre 2021.

Pour mémoire, celui-ci avait été mise en place avec l'accord du Département pour compléter leur offre de transport par bus entre la gare Étaples-Le Touquet, située à Etaples-sur-mer, et Le Touquet-Paris-Plage. Cet accord impliquait que la Ville conserve le même trajet et applique la même tarification que le Département soit 1 € par trajet et par personne.

C'est l'application de cette tarification qui avait imposé la création d'une régie autonome de transport gérée sur un budget annexe au budget principal de la Ville du Touquet-Paris-Plage.

Le budget annexe « Régie Autonome des Transports Touquettois » est donc amené à être clôturé le 31 décembre 2021 dans la mesure où la Ville du Touquet-Paris-Plage ne gérerait plus de ligne de transport payante.

Une réduction de l'activité liée à la situation sanitaire et notamment au 1er confinement a limité le besoin de financement de ce budget. La subvention exceptionnelle versée par le budget principal prévue à hauteur de 525 000 € au BP n'a été versée qu'à hauteur de 349 285 € et devrait être de l'ordre de 400 000 € au BP 2021.

Pour l'année 2021, le prévisionnel des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 406 600 € (le réalisé 2020 étant de 359 311 €, inférieur aux prévisions).

Il est prévu par ailleurs de renouveler les navettes intra-muros par l'acquisition de 2 navettes électriques.

3ème Partie : PRIORITÉ N°2 : POURSUIVRE ET AMPLIFIER LE RENOUVEAU DU TOUQUET-PARIS-PLAGE PAR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DES TOUQUETTOIS ET PAR LE RENFORCEMENT D'UN TOUQUET TOUJOURS PLUS ÉLÉGANT, DYNAMIQUE ET ATTRACTIF

1) L'investissement public et privé source de recettes nouvelles à court et moyen termes : Le Touquet-Paris-Plage amplifie encore son renouveau

Les efforts réalisés sur le budget de fonctionnement ont pour but de conserver une capacité d'investissement importante pour la Ville, afin de poursuivre le développement du Touquet dans les années à venir et de conforter sa place de station touristique majeure du Nord de la France. Ce sont ces investissements et les grands projets publics et privés qui seront source de nouvelles recettes demain. Ces recettes supplémentaires nous permettront, en complément de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, d'équilibrer les budgets des années à venir.

1.1 Les investissements 2020

Dans le cadre des grands projets, à noter en 2020 :

- l'inauguration du Palais des Congrès rénové et agrandi le 29 février 2020 ;
- l'avancement des travaux de la ZAC Quentovic (pour mémoire, 213 logements y seront construits) ;
- le démarrage du projet de béguinage et de la maison médicale à Quentovic par la société d'HLM Habitat Hauts-de-France (pour mémoire, 50 logements neufs du béguinage y seront construits en complément de la maison de santé, aux lieu et place des 19 logements existants, (pour mémoire, 19 logements vétustes ont déjà été réhabilités).

Concernant les investissements municipaux réalisés en 2020 sont, par ailleurs, à noter :

- La fin de du réaménagement de l'Hermitage à l'entrée de la ville, aux abords du Palais ;
- la continuité de la réalisation et la restructuration de parkings proches du Palais des Congrès (2ème tranche parking salle des 4 saisons) ;
- la réalisation par la ville d'une partie des travaux d'aménagement communaux de la ZAC Quentovic (échelonnés en fonction des travaux de construction des bâtiments) ;
- le réaménagement des espaces en façade et à l'arrière de l'hôtel « Le Westminster » ;
- une 3ème phase de sécurisation du centre-ville ;
- la rénovation des trottoirs de la rue de la Paix ;
- le démarrage des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville en fin d'année 2020 ;
- la rénovation de bâtiments communaux (travaux de toiture et de façade notamment) ;
- les travaux programmés dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour améliorer l'accessibilité des bâtiments communaux.

En tenant compte des reports et des décisions modificatives, le budget d'investissement 2020, d'un montant global de 11 289 788 € (équipements, travaux par entreprises et en régie et apport au budget annexe Palais des Congrès), a été réalisé à hauteur de 90,6 % (reports inclus). Ce taux de réalisation d'un niveau très élevé illustre les efforts effectués pour mener à bien tous les projets prévus.

Les subventions d'équipement reçues en 2020 représentent **372 426,88 €** avec notamment l'encaissement :

- 218 890,93 € de l'État pour l'installation de bornes escamotables en centre-ville ;
- 128 005 € de la FDE pour différentes opérations de travaux d'éclairage public ;
- et le solde de subventions concernant l'installation d'un système de sécurité incendie à l'Hôtel de Ville et l'installation de tables d'interprétation.

Le FCTVA : le versement du FCTVA 2020 a été effectué en février 2021, son montant nous ayant été notifié en fin d'année, il figurera donc en reports au compte administratif 2020 (1 230 765 € en investissement).

La dotation sur les amendes de police qui est calculée en fonction du nombre d'amendes enregistré en année N-2 multiplié par un montant unitaire de l'amende fixé par l'État s'est élevée à 132 922 € en 2020 ; pour mémoire, elle était de 445 475 € en 2019, 539 897 € en 2018 ; 556 322€ en 2017 et 314 295 € en 2016.

Il était annoncé au Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 que cette dotation diminuera très fortement à compter de 2020 puisque les amendes pour stationnement payant, devenues forfait-post-stationnement ne seront plus prises en compte.

1.2 Les dépenses d'investissement prévues en 2021

Les investissements prévus ont à nouveau cette année pour objectif de renforcer la qualité de vie des touquettois et de rendre Le Touquet toujours plus élégant, dynamique et attractif.

Il s'agit de la continuité des grands projets avec nos partenaires privés, tels que :

- la fin des travaux de construction des bâtiments de la ZAC Quentovic (pour mémoire, 213 logements y seront construits) ;
- la continuité des travaux du projet de béguinage et de la maison médicale à Quentovic par la société d'HLM Habitat Hauts de France est également prévu en 2021 (50 logements neufs du béguinage y seront construits en complément de la maison de santé, aux lieu et place des 19 logements existants, (pour mémoire, 19 logements vétustes ont déjà été réhabilités).

Concernant les investissements municipaux 2021, il est prévu :

- la continuité du contrat de partenariat pour la rénovation et l'agrandissement du Palais
- un vaste programme de voirie dont la réalisation par la ville des travaux d'aménagement communaux de la ZAC Quentovic échelonnés en fonction des travaux de construction des bâtiments ;

- la 1ère phase des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville et notamment le beffroi ;
- les travaux programmés dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour améliorer l'accessibilité des bâtiments communaux ;
- la rénovation des équipements sportifs et des bâtiments municipaux ;
- la prolongation de l'éclairage des arbres avenue de Gaulle entre l'avenue du Golf et l'avenue de Lattre de Tassigny ;
- Une subvention d'investissement au budget transport pour l'achat des 2 nouvelles navettes électriques destinées aux liaisons intra-muros.

1.3 Les cessions immobilières

En 2020, a eu lieu la vente du pavillon Cousteau (cf conseil municipal du 16 décembre 2019 au prix de 950 000 €).

Par ailleurs, d'autres cessions sont en cours, notamment :
- la vente de l'ancien collège du Touquet, en vue de la réalisation d'une résidence étudiants-saisonniers ;
- la vente d'un espace rue de Moscou en vue d'un projet immobilier privé ;
- la vente d'une maison 108 rue de Moscou ;
- la vente de terrains à l'espace nouveau siècle.

2) Le soutien au commerce local

En 2020, l'équipe de l'Office de Commerce s'est pleinement impliquée dans le soutien aux commerçants dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19.

Un plan de soutien a été déclenché par la Ville du Touquet-Paris-Plage dès la mi-mars et s'est décliné en différents points :
- avec un impact sur le budget communal :
  - gratuité du stationnement pendant le 1er confinement ;
  - exonération et agrandissement des terrasses des bars et restaurants ;
  - aide forfaitaire au loyer pour les commerçants : jusqu'à 500 € de prime pour les loyers du mois de novembre 2020 ;
- dans le cadre du Touquet Équipements et Évènements auquel est rattaché l'Office de commerce :
  - relai régulier de toutes les informations relatives aux aides proposées par l'État, mise en place d'un N° unique et d'une adresse mail : soutiencommerçants@letouquet.com, participation active au COPIL « Covid 19 » du Montreuillois ;
  - passage de Commandes groupées de produits de protection et de désinfection permettant l'accueil du public en toute sérénité pour permettre aux commerçants de bénéficier de tarifs plus avantageux ;
  - déploiement d'une première version de plate-forme de vente en ligne collective www.letouquetshopping.com > 70 commerces référencés ;
    - campagne de communication de cette plate-forme : insertion publicité dans la presse locale, distribution des plans shopping dans chaque boîte aux lettres cet été, spots publicitaires Radio 6, 4 clips en plus d'une quarantaine de mini vidéos « 1 jour 1 commerçant » tournés en décembre 2020 ;
    - prise en charge des frais de port à partir de 20 € d'achats sur le Touquet-Paris-Plage et 40 € d'achats pour l'expédition.

Côté évènementiel, le maximum a été fait pour maintenir les animations prévues. Ainsi ont tout de même été mis en place : les Journées des Bonnes Affaires, les Jeudis du Terroir, la Semaine du Goût, les Puces du Touquet.

À noter également la première participation du Touquet Équipements et Évènements à la Journée Nationale du Commerce de Proximité.

Des animations ont, par ailleurs, été mises en place par l'Office de commerce :
- 3 jeux de piste (près de 2 000 lots offerts pour récompenser les participants) ;
- de nombreux "Kits Vitrine" ou supports de communication personnalisables (Saint-Valentin, Fête des Mères / Pères / Grands-mères, Semaine du Goût, Octobre Rose, Black Friday, Noël ...) ;
- la mise à jour régulière des informations relatives au tissu économique sur différents supports (totems en cœur de ville, site Internet, guide pratique etc.). À noter que près de 4500 personnes abonnées suivent la page Facebook « Les Commerces du Touquet-Paris-Plage », actualisée quasiment quotidiennement.

Pour 2021, l'Office de commerce reste mobilisé notamment sur le plan de soutien.

Sont actuellement actés par Le Touquet & Co (nouvelle dénomination du Touquet Équipements et Évènements depuis le 1er janvier 2021) :

- partenariat avec Virgin Radio Côte d'Opale pour la St Valentin : 5 bons d'achat de 150 € ont été gagnés du 8 au 13 février 2021 ;
- déploiement d'une Version 2 de la plate-forme de vente en ligne collective www.letouquetshopping.com (un dossier de demande de subvention auprès de la Banque des Territoires est en cours d'élaboration) ;
- prolongement de la prise en charge des frais de port concernant les commandes passées sur le market place ;
- une large place sera laissée à la « communication digitale » sur nos socioprofessionnels.

Ceci dans l'attente de pouvoir à nouveau animer le cœur de ville par des animations sans les contraintes imposées par la crise sanitaire.

3) L'attractivité du Touquet continue à s'amplifier

À noter que l'enveloppe des subventions attribuées au Touquet Équipements et Évènements (TEE) et l'Agence d'Attractivité Opale&Co auxquelles s'ajoute la subvention accordée depuis 2020 à la Régie Autonome du Palais des Congrès, équipement initialement géré par le TEE, est en légère baisse en dépit du contexte très défavorable de 2020 :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	REALISE 2020
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TEE	3 302 000 €	2 667 800 €	2 631 000 €	2 124 000 €
SUBV DE FONCTIONNEMENT A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE	327 000 €	844 156 €	873 796 €	876 542 €
+ SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE			10 000 €	84 336 €
SUBVENTION BUDGET ANNEXE REGIE PALAIS				405 726 €
TOTAL TEE + AGENCE + REGIE PALAIS	3 629 000 €	3 511 956 €	3 514 796 €	3 490 604 €

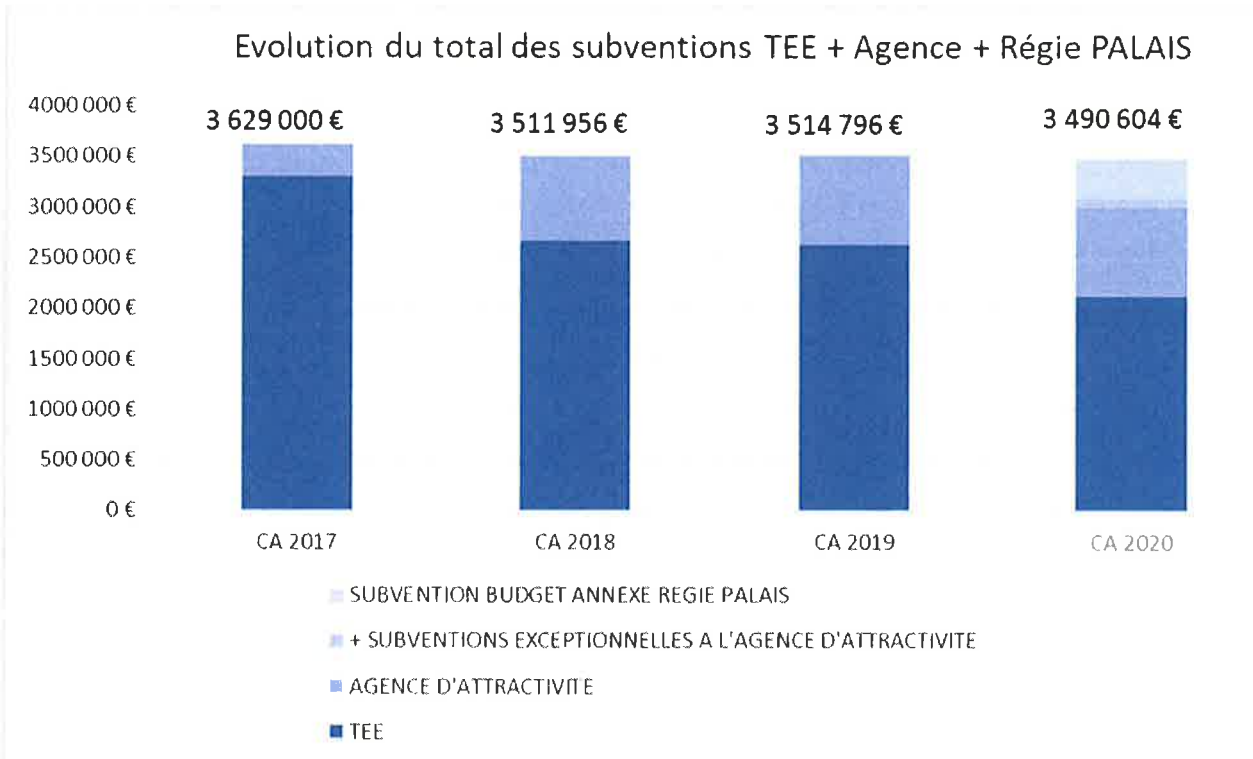

3.1 L'Agence d'Attractivité du Montreuillois Opale&Co au service de la politique touristique du Touquet-Paris-Plage

Pour mémoire, par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage a décidé de conserver au-delà du 1er janvier 2017, l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de Tourisme » et de déléguer l'exercice de cette compétence à l'Agence d'Attractivité Opale&CO à laquelle la Ville du Touquet-Paris-Plage a adhéré.

En 2020, le contexte de crise sanitaire lié à la pandémie de Covid-19 a fortement impacté l'activité touristique nationale et internationale et par conséquent l'activité de l'office de tourisme du Touquet-Paris-Plage notamment en raison des 2 confinements de Mars et Novembre.

Pour autant, un plan de relance a été orchestré afin de soutenir l'activité touristique et favoriser la fréquentation de la station au maximum. Opale&CO a continué de mobiliser ses moyens et de promouvoir le Touquet-Paris-Plage auprès des prospects contenus dans une zone de chalandise proche (4H de route).

Mise en place après le confinement, une campagne de communication a été déployée avec trois objectifs majeurs :
- redonner confiance aux visiteurs en cette période d'instabilité et suite au confinement ;
- générer de l'intention de voyages ;
- répondre à la demande d'évasion, en toute sérénité.

La promesse, « l'art de vivre en toute sérénité », a permis de répondre pleinement à ces attentes.
Multiplateformes, la campagne s'est traduite par une présence accrue sur les réseaux sociaux via la réalisation et la diffusion d'un film promotionnel, la création de spots publicitaires sur les plateformes de replay comme 6play ou MyTF1, des affichages dans des lieux stratégiques à Paris, Rouen ou encore Reims (gares du Nord et de l'Est, centre commerciaux…) ou encore en TV notamment en parrainage de la météo des plages ou de la météo sur France3 Normandie et Champagne Ardenne.

Au total, grâce à cette campagne, ce sont des millions d'opportunités de contacts qui ont été générées.

Parallèlement, les longues périodes de fermetures, les restrictions en matière de rassemblement de personnes, et la baisse de fréquentation cumulée sur l'année, ont engendré une perte d'exploitation sur les centres de profits de l'office de tourisme que sont les recettes de produits dérivés, les visites guidées individuelles et groupes, la billetterie.

Opale&Co une subvention complémentaire à ses partenaires pour respecter l'équilibre financier, à savoir 84 336€ pour le Touquet-Paris-Plage.

En 2020, les missions de l'Agence Opale&CO via le bureau d'information touristique du Touquet-Paris-Plage ont été les mêmes qu'en 2019. Les missions régaliennes d'un office de tourisme sont : l'accueil et l'information des visiteurs, la promotion de la destination et du territoire, la commercialisation de produits touristiques et enfin l'animation et le lien avec les socio-professionnels.

Les indicateurs de performances 2020 de l'Agence sont les suivants :

- **Fréquentation de l'office de tourisme du Touquet-Paris-Plage en Côte d'Opale :**
  - **Sollicitations** (demandes des visiteurs aux conseillères en séjours au pavillon Cousteau jusqu'en février, puis au Jardin des Arts ainsi que sur les triporteurs et les fatmobiles durant la saison d'été - n'est comptabilisée qu'une seule personne par groupe) : 21 345 sollicitations en 2020 contre 27 249 sollicitations en 2019 (soit une baisse de 21,67 %). Cette baisse s'explique par les 3 mois de fermeture dû à la pandémie de Covid-19 ;
  - **Visiteurs sur le site internet** : 830 776 visites uniques en 2020 contre 961 624 visites en 2019 soit une baisse de 13,6 %. Parallèlement, une forte hausse des visites de webcam a été enregistrée (34,35 %) ;
  - **Facebook :** 47 827 abonnés soit + 4,59 % par rapport à 2019 ;
  - **Instagram :** 14 800 abonnés en 2020 contre 12 028 abonnés en 2019 soit une hausse de 23 % ;
- **Taux de remplissage annuel des Hôtels :** Après 6 années de hausse consécutive, la station enregistre une perte de 10,07 % : le taux s'établit à 53,02 % en 2020 contre 63,09 % en 2019.

En 2020, la CA2BM et la Communauté de Communes Haut-Pays du Montreuillois (CCHPM) ont émis le souhait de reprendre l'exercice de la compétence tourisme en leur sein. C'est logiquement que la Ville du Touquet-Paris-Plage a décidé d'en faire de même, ne pouvant assumer seule la structure associative. En fin d'année, le projet d'agence a donc été revu avec les partenaires et accepté en assemblée générale, après l'adoption des nouveaux statuts.

3.2 L'évolution du Touquet Equipements et Evénements devenu Le Touquet &Co le 1er janvier 2021

Au 1er janvier 2021, Le Touquet Équipements et Évènements (régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour l'exploitation d'un service public industriel et commercial) est devenu Le Touquet & Co.

En effet, il a été mis fin à la délégation d'exercice de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à l'Agence d'Attractivité en Opale-Canche-Authie par délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2020.
Cette compétence a été déléguée statutairement au Touquet & Co au 1er janvier 2021.

3.2.1 L'Office de Tourisme

Conformément au préambule ci-dessus, le bilan de l'année 2020 de l'office de tourisme est présenté dans la partie « Agence d'attractivité Opale & Co » du présent document.

En 2021, l'office de tourisme continuera d'assurer les métiers d'un office de tourisme de catégorie 1 : Accueil des visiteurs, Observatoire touristique, Promotion et communication de la destination, commercialisation de produits touristiques et animation du tissu des socioprofessionnels de la station.

Les axes stratégiques de l'office de tourisme en 2021 sont :

- Accroitre la dimension internationale de la station ;
- Capitaliser sur le renouveau de la station et la nouvelle offre touristique ;
- Affirmer le positionnement de la station pour être en phase avec les nouvelles attentes des visiteurs ;
- Poursuivre l'accroissement de la fréquentation par une meilleure mise en marché, la fidélisation de nos clientèles et la conquête de nouveaux marchés ;
- Continuer de développer l'accessibilité sur le territoire, enjeux majeurs dans un contexte de compétition mondialisée ;
- Tout en continuant de s'adapter en permanence au contexte sanitaire actuel.

Concernant les différents marchés, outre les marchés historiques que sont la France, l'Angleterre et la Belgique, l'office de tourisme se positionnera sur 2 nouveaux marchés en 2021 : les Pays-Bas et l'Allemagne, et entend ainsi développer sa notoriété à l'international. Pour ce faire, des salons digitaux BtoB sont en cours de réalisation durant ce premier trimestre.
Enfin, en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme (CRT) Hauts de France, des actions sur les marchés lointains sont envisagées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Pour le marchés anglais, un partenariat d'envergure se met en place avec Eurotunnel en 2021 : le double effet Brexit / Covid 19 incite les Anglais à se déplacer davantage en voiture, afin de profiter de la détaxe et d'être proche de chez eux en cas de problème sanitaire.

Concernant l'accueil des visiteurs, l'office de tourisme situé au Jardin des Arts sera agrémenté d'éléments de visibilités extérieurs. L'accueil hors les murs via les triporteurs et les fatmobiles sera réitéré cet été sur les jours de marchés et les remontées de plage. Enfin, un point d'information / boutique sera développé au Palais des Congrès.

3.2.2 Les événements

En 2020, la programmation des événements culturels, sportifs et touristiques a largement souffert du contexte sanitaire.

Le calendrier annuel des événements a donc été mis entre parenthèse de mars à juillet, et a bénéficié d'un certain assouplissement durant l'été. Malheureusement, dès septembre-octobre la 2ème vague a de nouveau paralysé la programmation des manifestations.

De janvier à mars 2020 :

Festival les Nuits Baroques : le festival s'est déroulé sur 4 jours et a accueilli plus de 1000 festivaliers.
Les 1050 élèves des établissements scolaires de l'arrondissement ont pu comme chaque année assister à l'une des 4 représentations des Fourberies de Scapin et échanger avec les comédiens.

l'Enduropale du Touquet-Pas-Calais : L'évènement compte désormais trois jours d'animations, la fréquentation est toujours en augmentation. Pour l'édition 2020, la capacité de l'Enduro Vintage est passée à 600 pilotes et est parrainé par la Région Hauts-de-France. La vente de 1250 places en 40 minutes démontre que l'Enduropale continue son ascension, tout en augmentant ses retombées économiques et médiatiques.

A partir de mars :

Les grands événements annulés et reportés :

La programmation du Casino Barrières au Palais des Congrès : 4 spectacles ont dû être reportés.
Le CSIO Longine : près de 450 cavaliers et 600 chevaux étaient attendus pour cette épreuve internationale.
Le Touquet fête la Musique, les Mercredis Jazz et le festival Jazz à Noel ont dû être annulés.
Les événements sportifs : la plus part des compétitions et des rassemblements sportifs ont dû être annulés.
Le Touquet Music Beach : avec près de 8000 personnes par soir, ce festival a subi l'interdiction d'organisation des grands rassemblements…Les festivaliers ont eu le choix de reporter leur entrée pour 2021 ou de se faire rembourser.
Le Salon ArTouquet : faute d'autorisation, ce rendez-vous automnal a été annulé.

Les grands événements maintenus et adaptés :

Le Festival des Tout-Petits du 18 juillet au 12 août : la programmation a été adaptée à de petites jauges, en intérieur pour favoriser la mise en place du protocole sanitaire ;
Les Pianos Folies du 14 au 20 août : malgré le contexte, le festival a pu se tenir, en adaptant sa programmation avec moins de concerts en journée et en extérieur ; en adaptant sa jauge. Le festival a connu un vif succès.
Le Touquet Swing Cabaret : initialement prévu à l'espace Opale Corner sous forme de concert-buffet-dansant ; le rendez-vous Jazz de l'automne s'est produit en mode concert.
La 1ère édition des Rencontres Cinématographiques de l'A.R.P du Touquet : ce nouvel événement parrainé par la Région Hauts de France devait se dérouler du 4 au 6 novembre et accueillir les professionnels de la filière audiovisuelle. Les organisateurs ont maintenu ces rencontres en organisant des débats filmés et diffusés en ligne.
Les Rencontres Virtuelles du Salon du Livre **:** les invités d'honneur et auteurs ont été invités à présenter leur livre autour d'interviews diffusées sur los réseaux sociaux et en ligne sur le site internet. Au vu du succès rencontré, cette formule intégrera le futur du salon du livre 2021.
Si le Touquet m'était conté : patinoire, feu d'artifice, parade, marché de noël...n'ont pu être maintenus... La stratégie était donc de renforcer les décors autour d'une histoire, d'un conte créé pour l'occasion permettant de mettre en valeur 8 lieux emblématiques de la station, de créer un parcours féérique à découvrir en famille, en toute sérénité.

2021 vers un nouveau départ

Fin 2020, la municipalité a lancé une consultation pour redéfinir sa politique événementielle : créer de nouveaux événements sportifs, culturels et touristiques ; redimensionner ses événements existants tout en maintenant une politique 4 saisons et en développant son rayonnement international...

Une politique événementielle attractive pour les familles et les jeunes autour de 5 nouveaux événements à partir de 2021 :

- *Le Winter Jazz festival en février (familles - 2022)*
  Au cœur de l'hiver le Touquet va chauffer sur des aires de blues, de Jazz manouche.
- *Un événement autour des sports nautiques en avril (jeunes - 2022)*
  En lançant une compétition de sports extrêmes multi glisses sur mer et sable au nord de l'Europe, Le Touquet souhaite devenir une référence dans les sports de glisse.
- *Touquether début juillet (jeunes et famille - 2021)*
  Généreuse et solidaire, le Touquet s'associe à nouveau en 2021 à la cause de l'autisme, de manière joyeuse et pleine d'espoir avec un événement musical festif (Pop, électro, rock).
- *Next Generation, le Davos des young leaders en octobre (Jeunes - 2021)*
  Première en France, le Touquet-Paris-Plage donne la parole à ceux qui feront le monde de demain, notamment les jeunes leaders issus de Grandes écoles européennes (Londres, Bruxelles, Lille, Paris). L'ensemble des débats seront ouverts au Grand public.
- *Un événement autour de la gastronomie en Octobre (Tous publics 2022)*
  À la Toussaint, durant la semaine du goût, ce rendez-vous donnera à toutes et à tous, l'opportunité de se réunir pour découvrir et déguster les cuisines populaires et les produits du terroir du nord de l'Europe.

Une mise en lumière de 3 grands évènements sportifs internationaux

- *L'Enduropale*, course mythique aux 300.000 visiteurs, s'inscrira pleinement dans la transition énergétique et climatique engagée par la ville. Ainsi la compétition comptera une journée supplémentaire dédiée à la promotion des mobilités du futur ouvert aux participants et au Grand public **(2022).**
- Le *Jumping International* du Touquet et la *Junior Davis Cup* constituent un patrimoine sportif unique et jouissent d'une grande notoriété internationale. Ils seront désormais mis sur le devant de la scène auprès des touquettois et visiteurs par une grande diversité d'animations au cœur de la ville pendant toute la durée des compétitions.

Le renouvellement en profondeur de 3 grands événements Culturel ou de divertissement

- Le festival les Pianos folies se transforme en un festival de piano classique, *les Classiques du Touquet (juin 2022)* avec un répertoire enrichi et plus accessible au grand public.
- *Le Printemps Baroques* prendra le relais des Nuits Baroques avec une programmation plus concentrée, sur 3 jours et avec une approche revisitée (**2022**).
- *Le Salon du Livre du Touquet (novembre)* qui n'a cessé de se renouveler, illustrera désormais chaque année une thématique (la littérature anglaise en 2021) et permettra de rassembler une grande diversité d'auteurs connus et ainsi de recueillir un écho médiatique plus large.

2021, un contexte à nouveau tendu

En ce début d'année, l'évolution du contexte sanitaire nous amène à suivre de près le calendrier des événements. Le premier trimestre est d'avantage synonyme d'annulations, et de reports : l'Enduropale du Touquet-Pas-de-Calais, les Nuits Baroques sont annulés. Le Week-end Jazz de mars, le Trail des 2 baies, les Spectacles Casino sont pour l'instant reportés…L'activité devrait reprendre à partir du 2d semestre.

3.2.3 Les équipements sportifs et touristiques : source de fidélisation et attrait touristique pour la station.

2020, une année très particulière du fait de la pandémie COVID-19, tous les équipements ont été fermés complétement au public du 15 mars au 10 mai 2020. A compter du 11 mai, l'ouverture a pu avoir lieu en respectant les gestes barrières, en réduisant le nombre de clients par groupe… Puis à nouveau une fermeture du 30 octobre au 30 novembre 2020.

Ci-dessous l'évolution des chiffres d'affaires et résultats nets de chaque équipement :

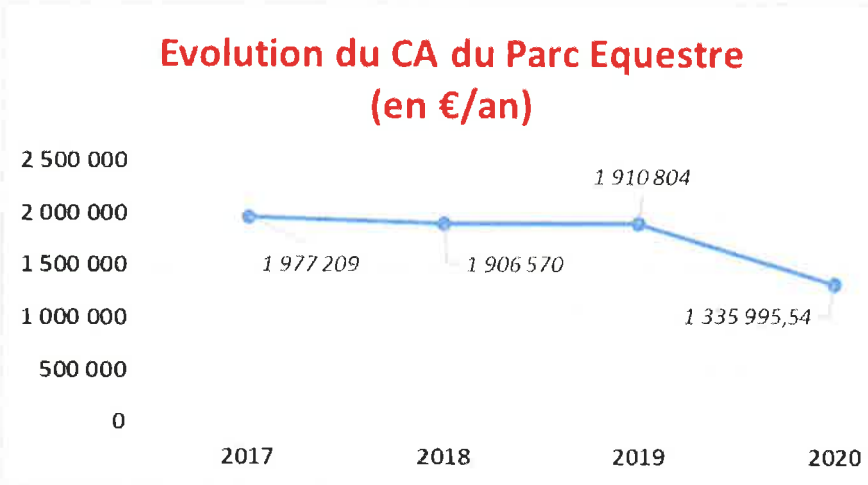

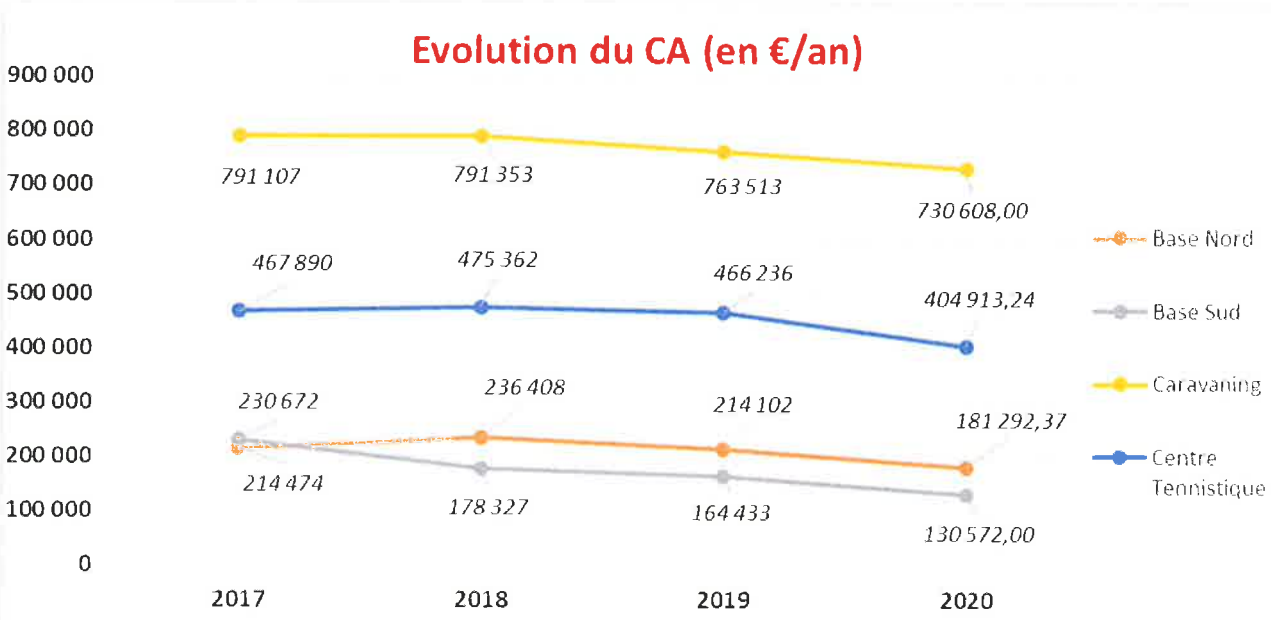

Pour tous les équipements, la pandémie de la Covid-19 et les fermetures qu'elle a engendrées ont été sources de baisses notables du CA, des baisses qui restent néanmoins bien maîtrisées au vu de la situation.

2021, un audit interne lié à la gestion et au développement des équipements sportifs a été engagé dès janvier. Celui-ci nous permettra d'écrire le plan d'action à mettre en place pour les années à venir. L'objectif de ce rapport est d'expliquer le passé, de prévoir au budget, de planifier des acquisitions et d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de nos équipements et de donner des éléments de réponses aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

a) Le Parc Équestre, école d'équitation et hébergement équidés, évènements équestres

Le Chiffre d'Affaires de 2020 du Parc Equestre a été fortement impacté par l'annulation de nombreux concours due au contexte sanitaire, qui représentent un manque à gagner total de 592 514€, sans compter les restrictions sanitaires qui ont limité la participation et l'affluence aux concours maintenus en été.

Durant l'été, après un long confinement, le Parc Equestre a pu accueillir des cavaliers au sein de la structure, en vertu bien évidemment des mesures sanitaires en vigueur.

La location des boxes par les cavaliers passagers a également connu une belle affluence notamment pendant les périodes de vacances.

Pour 2021 et l'avenir :

Le Parc Équestre continue de grandir, et d'évoluer à l'international en étant reconnu par les fédérations, les cavaliers professionnels, les amateurs et les familles.
Il est prévu de développer des activités ludiques, adaptées aux enfants et aux adultes pour faire découvrir des alternatives de la pratique de l'équitation dans une ambiance différente, notamment l'activité « poney nature » :

Le Parc Equestre pourrait, par ailleurs, accueillir en 2021 :
- Le CSIO*** est l'évènement majeur de l'année,
- La Route du Poisson, en tant que camp de base.

b) Le Centre Nautique de la Baie de Canche (Base Nord)

Pour s'adapter aux jauges autorisées après le 1er confinement, il a été décidé de proposer des stages de 3 jours au lieu de 5 jours les années précédentes, et de limiter à 10 personnes au lieu de 15 les participants au bateau école.

Les activités de stages et de location de matériel ont été favorables.

Pour la perspective 2021, malgré un contexte encore compliqué, l'objectif principal est de pérenniser les activités proposées par le Centre Nautique de la Baie de Canche

c) Le Centre Nautique de la Manche Bertrand Lambert (Base Sud)

Le Centre Nautique a dû adapter sa capacité d'accueil en fonction des mesures sanitaires en vigueur.
Malgré toutes les contraintes, l'activité char à voile a « le vent en poupe », les clients sont présents.
La baisse du chiffre d'affaires est essentiellement due aux activités de remplacements qui n'ont pu être mises en place à cause de la crise sanitaire, mais aussi par le manque de matériel notamment les paddles.

Pour 2021, l'investissement de matériel, en particulier l'achat de paddles, permettra de proposer des activités de remplacement pour les adultes mais également aux enfants inscrits dans les stages. Ce matériel sera également proposé à la location.
L'objectif est d'améliorer ou a minima maintenir le chiffre d'affaires de 2020 car la crise sanitaire est malheureusement toujours d'actualité.
Côté travaux, le Centre Nautique va pouvoir accueillir les PMR selon les normes en vigueur et en toute sécurité.

d) Le Centre Tennistique Pierre de Coubertin

Fermeture complète du 17 mars au 10 mai 2020, la reprise de l'activité s'est faite le 11 mai, mais avec des mesures restrictives comme interdictions de donner des cours collectifs, de louer un court pour jouer en double et de louer les courts de padel.
A partir du 6 juin, il a nouveau été possible d'ouvrir la location pour jouer en double et au padel et à partir du 19 juin la piscine a pu être ouverte.
La forte fréquentation touristique durant les mois de juillet, août et même septembre ont permis de fonctionner à plein régime sur les courts, les stages, la piscine.
Le 15 octobre le tennis couvert a dû refermer ses portes mais les courts découverts et le padel sont restés ouverts ainsi que la possibilité d'accueillir la pratique sportive pour les enfants et donc la commercialisation des stages de tennis durant la période des vacances de Noël.
Les grands évènements tennistiques ont été annulés et reportés en 2021 :
- Mai : Tournoi international de tennis en fauteuil 1ère édition ;
- Juin : Championnat de France individuel (700 participants) ;
- Août : Junior Davis cup.

Pour 2021, il est envisagé de mettre en place les activités suivantes dont le but principal est d'offrir la possibilité à nos clients de vivre une expérience et une offre pour toute la famille. Bien entendu, dans l'optique également d'augmenter de façon significative le chiffre d'affaires :

- Diversifier l'offre sport de raquette à partir du Badminton et pourquoi pas tennis de table ;
- Proposer des cours de fitness, de yoga ;
- Développer de la commercialisation en ligne via le site www.letouquet.com.

e) L'Hôtellerie Plein Air Stoneham***

Les réservations ont été rythmées par les annonces gouvernementales, avec une réouverture tardive au 29 mai pour les résidents à l'année (-100km) puis une ouverture « totale » au 2 juin pour tous les touristes. Par conséquent, le planning de réservation a été perturbé.
Les mobil-homes n'ont pu être loués qu'à partir du moment où nous avons été en mesure d'assurer la désinfection totale des surfaces avec les produits adaptés.
En définitif, les réservations (tous types d'hébergements confondus), ont eu lieu à partir de la mi-juin mais avec un planning « entrecoupé ».
Les résultats financiers connaissent une baisse de CA avoisinant les 6 %, engendrée par la baisse de fréquentation due au coronavirus et aux différentes fermetures. Cette baisse reste néanmoins maîtrisée.

3.2.4 Point Ressources Humaines

Il est à rappeler le transfert en février 2020 de 15 salariés du Touquet Équipements et Évènements vers la Régie autonome du Palais des Congrès (budget annexe de la collectivité).

L'année 2021 est marquée en termes de ressources humaines par la reprise de 24 salariés (guides, conseillers en séjours, chargés de NTIC, chargé de promotion et communication, chargé de relations presse, infographistes) transférés de l'Agence d'Attractivité en Opale-Canche-Authie vers Le Touquet & Co.
Conformément au Code du travail, l'ensemble des contrats de travail et statuts collectifs (convention collective, usages d'entreprise, et accords collectifs) des salariés ont été transférés.
Afin d'assurer une uniformisation, un accord d'entreprise sera mis en place en 2021.

Le 1er semestre verra la mise en place de la réorganisation des services et de la mutualisation

Le chômage partiel mis en place en novembre 2020 se maintient en partie le temps de la crise sanitaire (entre 1 et 3 jours par salariés et par semaine dans les secteurs affectés).

4) Le soutien à la Société d'Économie Mixte de l'Aéroport du Touquet (SEMAT) dans le contexte de crise sanitaire

Le chiffre d'affaires de la SEMAT s'est élevé à 426 133 € en 2020 ; pour rappel, en 2019, il atteignait 758 252 € ; soit une baisse de plus de 43 %.
En comparaison avec l'année 2018, qui avait été une année exceptionnelle avec un chiffre d'affaires de 815 514 €, la perte est de presque 50 %.

En termes de trafic, la SEMAT a comptabilisé 14 634 mouvements en 2020 (25 660 en 2019) pour 26 049 passagers (47 291 en 2019), soit une baisse de plus de 40 %.

La crise sanitaire a touché l'aéroport de plein fouet, avec une fermeture administrative à compter du 17 mars 2020 pour le premier confinement, alors que la météo s'est montrée particulièrement favorable ce printemps. Par la suite, de juin à septembre 2020, l'Aéroport a accueilli un trafic réduit lié aux mesures de restrictions des déplacements nationaux et transfrontaliers. Enfin, le second confinement, de novembre et décembre 2020, n'a pas permis de réduire le déficit de la SEMAT.

Celle-ci a adapté son fonctionnement à ces conditions particulièrement difficiles en réduisant les dépenses, notamment en termes de personnel, grâce à la prise en charge par l'État du chômage partiel.

Un service minimal a été assuré, avec un système de préavis pour les vols commerciaux et sanitaire, et un planning d'astreinte de façon à garder la plate-forme opérationnelle, pour la maintenance de la station carburant, du service pompiers et avitaillement, et du suivi administratif.

Les 2 agents mis à disposition de la SEMAT par la Ville du Touquet ont réintégré les services municipaux en l'attente de l'évolution de la situation.
En ce qui concerne les subventions, comme redouté, celle de l'Aviation Civile a chuté, passant de 579 676 € en 2019 à 133 457 € en 2020. Cette subvention est une redistribution aux aéroports d'une taxe perçue par l'État sur

les passagers, en remboursement des missions régaliennes de sécurité et de sûreté. La chute du trafic aérien pénalise doublement la SEMAT.

Alors qu'en 2018 et 2019, celle-ci avait développé l'activité touristique et n'avait pas sollicité de subvention auprès de la Ville du Touquet, une subvention d'un montant de 130 000 € avait été prévu, montant qui a dû être complété par une subvention exceptionnelle de 180 000 € en fin d'année compte tenu de l'impact financier de la crise sanitaire (montant qui pourra être remboursé en partie au cas où la SEMAT obtiendrait une réponse positive à sa demande d'aide exceptionnelle adressée à l'État).

La SEMAT a également profité d'un P.G.E. – Prêt Garanti par l'État, pour un montant de 189 500 €.

Pour 2021, la SEMAT prévoit un chiffre d'affaires à peine supérieur à celui de 2020.
Ses grands projets : travaux de réfection de la piste, choix des nouvelles modalités de gestion de l'Aéroport… sont suspendus à l'évolution de la crise, aggravée par la mise en place du BREXIT alors que la majorité de nos usagers en aviation générale sont britanniques.
La subvention de l'Aviation Civile, alimentée par les volumes de trafic, ne retrouvera pas son équilibre avant plusieurs années.
Outre la subvention habituelle d'investissement de 24 480 €, la SEMAT est de ce fait amenée à solliciter auprès de la Ville du Touquet-Paris-Plage, au titre de 2021, une subvention d'exploitation de 310 000 €, soit un montant identique au total des subventions attribuées en 2020 (130 000 € de subvention initiale + 180 000 € de subvention exceptionnelle).
Quelques espoirs peuvent être fondés dans le développement du trafic fret : l'aéroport a été approché par un organisateur de transport de fret urgent, en cas de congestion du trafic transmanche.
Il va sans dire qu'en cas de reprise de l'activité, ou d'une aide de l'État que la SEMAT a sollicitée, celle-ci pourrait renoncer à tout ou partie de la subvention municipale prévue.

Conclusion :

Si l'Etat nous a apporté un soutien en 2020, celui-ci ne couvre que partiellement nos pertes fiscales et domaniales. Par ailleurs, on sait d'ores et déjà que ce soutien sera encore réduit en 2021 car les pertes domaniales, qui vont perdurer, ne seront plus prises en compte.
Grâce à une bonne gestion, l'impact négatif du Covid sur les finances de la ville et du Touquet and Co a pu être limité.
Dans ce contexte, le projet de budget 2021 sera prudent dans la mesure où on ne sait pas comment va évoluer la situation sanitaire liée à l'épidémie.
Le niveau d'investissement est resté important en 2020. Il devra rester à un niveau soutenu en 2021 pour préparer l'après Covid. 2021 verra le véritable démarrage des travaux de l'Hôtel de ville, une échéance importante à assurer pour le Palais ainsi que la remise à niveau de nos équipements sportifs et de nos trottoirs.
Afin d'être opérationnel au plus vite pour faire de nos équipements sportifs un outil majeur dans la relance de la station dans l'après-covid, il est prévu de souscrire un emprunt exceptionnel qui sera remboursé grâce au développement du chiffre d'affaires des équipements en question.
Par ailleurs des recettes de cession de terrain, non inscrites au budget, interviendront en cours d'année. Elles seront affectées en priorité au plan de rénovation des trottoirs de la station.
Enfin, la Ville sera vigilante sur la suppression de la Taxe d'Habitation et ses conséquences possibles sur les nouveaux logements (ZAC Quentovic, béguinage et aéroport, représentant 400 logements).

ECHEANCIER PREVISIONNEL CONTRAT DE PARTENARIAT PALAIS DES CONGRES AU 25 FEVRIER 2021

CONTRAT GLOBAL

	Réalisé					Montants prévisionnels																
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	Total
APPORT	820 000	5 625 000	1 555 000																			8 000 000
LOYER TOTAL HT					3 537 849	1 838 411	1 838 411	1 838 414	1 838 411	648 122	648 122	648 122	648 122	648 122	648 122	648 122	648 122	648 122	648 122	648 122	[illegible]	[illegible]
AVENANT 1 [illegible]			1 122 306	272 209																		[illegible]
AVENANT 2 [illegible]			56 269																			[illegible]
AVENANT 3				226 897																		[illegible]
AVENANT 5					16 105																	[illegible]
REVISION DE PRIX PM INVESTISSEMENT					29 937																	[illegible]
REVISION DE PRIX LF FONCTIONNEMENT					4 069																	[illegible]
																						[illegible]

INVESTISSEMENT

DEPENSES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	Total
APPORT	[illegible]	[illegible]	[illegible]																			[illegible]
LOYER INVESTISSEMENT HT					[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
AVENANT 1 [illegible]			552 566	[illegible]																		[illegible]
AVENANT 3				[illegible]																		[illegible]
AVENANT 5					[illegible]																	[illegible]
REVISION DE PRIX PM INVESTISSEMENT					[illegible]																	[illegible]
TOTAL DEPENSES INVEST HT	820 000	5 625 000	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	Total
LOYER FONCT. [illegible]					[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
LOYER FONCT. [illegible]					[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
REVISION DE PRIX LOYER FONCT. [illegible]					[illegible]																	
AVENANT 1 [illegible]			[illegible]																			[illegible]
AVENANT 2 [illegible]			[illegible]																			[illegible]
AVENANT 3				55 712																		[illegible]
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT HT	-	-	[illegible]	55 712	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

	Total initial	Total avec avenant 1	Total avec avenants 1 & 2	Total avec avenants 1 à 4	Total au 25 février 2021 avec avenants 1 à 5
APPORT	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000
LOYER INVESTISSEMENT HT	10 738 177	10 738 177	10 738 177	10 738 177	[illegible]
LOYER DE FONCTIONNEMENT HT [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
LOYER DE FONCTIONNEMENT HT [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
AVENANT 1 [illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
AVENANT 1 [illegible]		824 875	824 875	824 875	824 875
AVENANT 2 [illegible]			56 269	56 269	56 269
AVENANT 3 [illegible]				55 712	55 712
AVENANT 3 [illegible]				[illegible]	[illegible]
AVENANT 5 [illegible]					[illegible]
REVISION DE PRIX LF FONCTIONNEMENT					[illegible]
REVISION DE PRIX PM INVESTISSEMENT					[illegible]
	25 718 139	27 292 074	27 386 343	27 835 409	28 050 438

Dont					
INVESTISSEMENT	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
FONCTIONNEMENT	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

SYNTHESE

	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
INVESTISSEMENT	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]
FONCTIONNEMENT	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
TOTAL	25 718 139	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Unanimité des présents et représentés.

X AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

21) Planification urbaine : élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunale de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois : débat sur les orientations

Aujourd'hui l'instruction des demandes d'installation de dispositifs et le pouvoir police relèvent de la compétence du Préfet avec comme document de référence le Règlement National de Publicité (RNP).

Au Touquet-Paris-Plage, depuis le 29 juin 2017, tout le territoire communal est compris dans une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), dans laquelle les publicités et pré-enseignes sont interdites. Le règlement de l'AVAP du Touquet-Paris-Plage comprend des prescriptions concernant les enseignes plus restrictives que celles du Règlement National de Publicité, et qu'à ce titre, dans le cadre de l'instruction, le Préfet consulte l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) est compétente en matière de documents d'urbanisme. En date du 19 octobre 2017, le Conseil communautaire de la CA2BM a décidé d'élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) à l'échelle des 46 communes incluses dans son périmètre. À cet effet, elle a réalisé un diagnostic sur le territoire de la CA2BM en matière de publicité extérieure.

Le RLPi est un règlement avec des prescriptions définies à l'échelle locale suivant les spécificités paysagères, patrimoniales et économiques du territoire. Avec un RLPi, l'instruction des demandes d'installation de dispositifs et le pouvoir de police relèvent de la compétence du Maire. Le RLPi permet, par un encadrement strict de la publicité, de déroger à l'interdiction totale de publicité au sein des AVAP, en autorisant l'implantation de mobiliers urbains supports de publicité.

La procédure d'élaboration du RLPi est similaire à celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Un débat sur les orientations doit intervenir au moins deux mois avant l'arrêt du document (dossier constitué prêt à être soumis à l'avis des Personnes publiques associées, aux communes et à enquête publique avant approbation).

Les Conseils municipaux et le Conseil communautaire doivent se réunir en premier lieu pour débattre sur les orientations du document. Cet échange n'est pas suivi d'un vote. Les Conseils municipaux se réuniront dans un second temps, après l'arrêt du RLPi, pour donner leur avis sur le document.
Les orientations proposées par la CA2BM sont les suivantes :

En matière de publicités et de préenseignes :

Orientation 1 : Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire.

Orientation 2 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol en les interdisant ou en fixant des contraintes d'implantation lorsqu'elles seront autorisées.

Orientation 3 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones.

Orientation 4 : Harmoniser les publicités et préenseignes supportées par le mobilier urbain.

En matière d'enseignes :

Orientation 5 : Éviter l'implantation d'enseignes dans certains lieux (sur toiture, sur clôture, sur garde-corps, etc.).

Orientation 6 : Réduire la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie, leur nombre et leur surface.

Orientation 7 : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur).

Orientation 8 : Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones.

Le Conseil municipal a pris acte de la tenue du débat sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et a formulé les observations suivantes :

- Le règlement de l'AVAP du Touquet-Paris-Plage ne comprend pas de prescription ou d'interdiction concernant les enseignes scellées au sol. Ces dispositifs pouvant constituer une pollution visuelle dans le paysage, la commune souhaite que le RLPi soit plus restrictif que le règlement National de Publicité en vigueur actuellement.
- Du mobilier urbain support de publicité est disposé sur le territoire communal. Il est considéré comme illégal depuis la mise en application du règlement de l'AVAP. La commune demande à la CA2BM de prévoir des dispositions dans le RLPi de manière à pouvoir le maintenir.

- La commune demande à la CA2BM de convier l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) à une réunion technique d'élaboration du RLPi de manière à préciser les prescriptions et interdictions du règlement relatives aux deux points évoqués ci-dessus.

Unanimité des présents et représentés.

22) Demande de subventions pour les travaux programmés en 2021 relatifs au remplacement des menuiseries de l'école Antoine de Saint-Exupéry

Une subvention, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant, sera sollicitée auprès de l'État et de tout autre organisme, pour les travaux de remplacement des menuiseries de l'école Antoine de Saint-Exupéry (dans le cadre de réduction de consommation de chauffage et d'amélioration de confort dans les salles de classes), évalués à 134 853,00 € HT :

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES (HT)		**RECETTES**	
Travaux de remplacement des menuiseries	134 853,00 €	État (80 %)	107 882,40 €
		Ville du Touquet (20 %)	26 970,60 €
TOTAL	134 853,00 €	TOTAL	134 853,00 €

Unanimité des présents et représentés.

23) Demande de subventions pour les travaux programmés en 2021 dans le cadre de l'Ad'ap relatifs à la mise en accessibilité de la Maison des Phares

Une subvention, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant, sera sollicitée auprès de l'État et de tout autre organisme, pour les travaux de mise en accessibilité de la maison des Phares consistant à matérialiser l'accès à la Maison des Phares depuis les cheminements extérieurs et à repérer l'entrée, à éclairer les cheminements extérieurs vers l'entrée de la Maison des Phares, à adapter et à équiper l'accueil pour les personnes atteintes de handicap, à équiper les escaliers de mains courantes règlementaires, de nez de marches contrastés et antidérapants, à installer un élévateur permettant de s'affranchir des différences de niveaux, à mettre en conformité les circulations et passages de portes et à aménager les sanitaires pour les rendre accessibles à une personne en fauteuil, évalués à 53 900,00 € HT :

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES (HT)		**RECETTES**	
Travaux de mise aux normes accessibilité d'équipements communaux	53 900,00 €	État (80 %)	43 120,00 €
		Ville du Touquet (20 %)	10 780,00 €
TOTAL	53 900,00 €	TOTAL	53 900,00 €

Unanimité des présents et représentés.

24) Demande de subventions pour les travaux programmés en 2021 relatifs au remplacement et à la mise aux normes de l'éclairage de la salle des sports Paul Olombel

Une subvention, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant, sera sollicitée auprès de l'État et de tout autre organisme, pour les travaux de remplacement du système d'éclairage de la salle, devenu obsolète, afin de réaliser des économies de consommation par le remplacement des lampes actuelles par des projecteurs à Leds, la création d'une commande d'éclairage en deux zones afin d'adapter l'éclairement de la salle suivant l'activité, la mise en place un réseau d'éclairage par néons Leds pour le ménage et le remplacement des éclairages néons traditionnels dans les vestiaires par des blocs Leds, évalués à 42 522,30 € HT :

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES (HT)		**RECETTES**	
Remplacement et mise aux normes de l'éclairage	42 522,30 €	État (80 %)	34 017,84 €
		Ville du Touquet (20 %)	8 504,46 €
TOTAL	42 522,30 €	TOTAL	42 522,30 €

Unanimité des présents et représentés.

25) Demande de subventions pour les travaux programmés en 2021 relatifs à la mise en accessibilité du Palais des Sports Olombel

Une subvention, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant, sera sollicitée auprès de l'État et de tout autre organisme, pour les travaux de mise en accessibilité du Palais des Sports consistant à adapter les cheminements, l'accès aux tribunes, les sanitaires et les vestiaires pour les rendre accessibles à tout public et à installer un élévateur pour les personnes à mobilité réduite afin d'accéder aux gradins, évalués à 72 500,00 € HT :

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES (HT)		**RECETTES**	
Travaux de mise aux normes accessibilité d'équipements communaux	72 500,00 €	État (80 %)	58 000,00 €
		Ville du Touquet (20 %)	14 500,00 €
TOTAL	72 500,00 €	TOTAL	72 500,00 €

Unanimité des présents et représentés.

26) Demande de subventions pour la tranche 2 des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville dans le cadre du plan de relance de la dotation de soutien à l'investissement local 2021

Une subvention, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant, sera sollicitée auprès de l'État et de tout autre organisme (Direction Régionale des Affaires Culturelles, Conseil Départemental du Pas-de-Calais, etc.), pour les travaux de la tranche 2 de rénovation de l'Hôtel de Ville concernent les façades et couvertures du Narthex et la façade Nord et s'élevant à 1 195 684,32 € HT :

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES (HT)		**RECETTES**	
Façades et couvertures du Narthex et façade Nord	1 195 684,32 €	État (20 %) : DSIL	239 136,87 €
		DRAC (40 %)	478 273,72 €
		Conseil Départemental (9,90 %)	118 372,74 €
		FNADT (10 %)	119 568,43 €
		Collectivité (20 %)	239 136,87 €
		Souscription (0,10 %)	1 195,69 €
TOTAL	1 195 684,32 €	TOTAL	1 195 684,32 €

Unanimité des présents et représentés.

27) Demande de subventions pour la création d'un terrain multisports et d'une aire de jeux

Dans le cadre de sa politique de valorisation des espaces naturels remarquables, la Ville du Touquet-Paris-Plage souhaite mettre en valeur la promenade depuis la forêt vers la mer le long de l'estuaire de la Canche.

En complément des liaisons douces, piétonnes, cyclables et cavalières qui sont aménagées, la Ville du Touquet-Paris-Plage souhaite aménager un espace, appelé « Espace Canche », permettant aux promeneurs de marquer une pause détente entre le Parc Équestre et la Pointe Nord, d'où ils pourront apprécier le paysage magnifique de la Baie de Canche.

La Ville du Touquet-Paris-Plage souhaite agrémenter cet espace d'une aire de jeux pour les plus petits suivant une thématique « Entre forêt et mer », complété pour les plus grands par un terrain multisports. Le montant prévisionnel de ces travaux est évalué à 298 119,00 € HT.

Une subvention, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant, sera sollicitée auprès de l'État et de tout autre organisme (Conseil Régional des Hauts-de-France, Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Agence Nationale du Sport, etc.) :

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES (HT)		**RECETTES**	
Aire de jeux	167 284,69 €	Conseil Régional des Hauts-de-France (30 % sur la totalité du projet)	89 435,61 €
Terrain multisports	107 779,00 €	Conseil Départemental du Pas-de-Calais (30 % des dépenses éligibles)	32 333,70 €
Création de places de parking	16 005,00 €	Agence Nationale du Sport (50 % des dépenses éligibles)	53 889,50 €

Mobilier urbain	7 050,00 €	Ville du Touquet (41,07 % sur la totalité du projet)	122 459,88 €
TOTAL	298 118,69 €	TOTAL	298 118,69 €

Unanimité des présents et représentés.

28) Demande de subventions pour l'achat de deux minibus électriques et de deux bornes de charge

La commune du Touquet-Paris-Plage s'inscrit dans la thématique « Transports » et a pour objectif de lutter pour la réduction des polluants atmosphériques à travers le développement de la mobilité électrique.

Elle souhaite accélérer la conversion des flottes de transports collectifs vers des véhicules à faibles émissions conformément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Consciente des enjeux liés à la qualité de l'air et à la réduction des gaz à effet de serre et afin de contribuer à leur diminution, elle souhaite agir en faveur du développement des véhicules électriques par l'achat de deux minibus électriques et de deux bornes de charge, pour un montant de 539 624,09 € HT.

Une subvention, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant, sera sollicitée auprès de tout organisme :

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES (HT)		RECETTES	
2 minibus électriques	504 013,56 €	CEE PROGRAMME MOEBUS	150 000,00 €
2 bornes de charge	35 610,53 €	CEE PROGRAMME BORNE	3 561,00€
		Ville du Touquet-Paris-Plage	386 063,09 €
TOTAL	539 624,09 €	TOTAL	539 624,09 €

Unanimité des présents et représentés.

29) Autorisation donnée à la société THD 59-62 de déposer une demande d'autorisation de construire pour l'installation de locaux techniques de télécommunication de type armoires de rue sur la commune

Le déploiement de la fibre optique sur la commune nécessite la construction du réseau d'initiative public de télécommunication Très Haut Débit sur la commune. Pour cela, 33 locaux techniques de télécommunication de type armoires de rue seront installés à différents endroits sur la commune et l'installation sera réalisée par la société THD 59-62.

Afin d'exploiter et d'entretenir les équipements, la Ville du Touquet-Paris-Plage a signé une convention avec la société THD 59-62 pour la mise à disposition d'un local situé 33 rue de Moscou.

Les terrains où seront implantés les matériels se situent sur le domaine public communal et une convention reprendra les modalités de mise à disposition pour chacun des 33 emplacements.

La société THD 59-62 est autorisée à déposer une demande d'autorisation de construire pour aménager le local sis 33 rue de Moscou et pour installer 33 locaux techniques de télécommunication de type armoires de rue sur les espaces publics dont la commune est propriétaire, en vue d'apporter la fibre optique aux habitants et aux entreprises de la commune.

Unanimité des présents et représentés.

30) Avenant au bail accordé à la société FERIDIS pour le stationnement sur les parcelles cadastrées section AR n° 161 pie et AR n° 162 pie situées avenue des Canadiens et autorisation donnée à la société FERIDIS de déposer une demande d'autorisation d'aménager un parking et des accès pompiers sur le site de l'Espace Nouveau Siècle

La société FERIDIS (7 bis boulevard de la Tour d'Auvergne - 35000 Rennes) a obtenu le 18 octobre 2007 un permis de construire pour la réalisation d'un programme d'hébergement hôtelier sur les parcelles cadastrées section AR n° 160 et n° 164.

Un bail pour la réalisation par la société FERIDIS d'espaces de stationnement rattachés au programme d'hébergement hôtelier a été approuvé par délibération n° 2018-07-15c du Conseil municipal en date du 10 décembre 2018 à compter du 1er mai 2019 sur les périmètres 1 (3 694 m²) et 1bis (1 514 m²), parties des parcelles cadastrées section AR n° 161 et 162. Le bail, nommé « contrat de location », a été signé le 28 février 2019.

Le bail précité comporte une erreur matérielle et concerne également pour partie la parcelle cadastrée AR n°166.

Un projet d'écoquartier jouxtant le programme d'hébergement hôtelier est envisagé et il nécessitera une réflexion d'ensemble afin de préserver la qualité paysagère du site. Dans cet objectif, le stationnement dans les périmètres 1 et 1 bis prévus au bail pour l'aménagement d'environ 170 places et les trois raccordements réservés aux pompiers n° 1 (99 m²), 2 (96 m²) et 3 (112 m²) nécessités par la voie d'accès aux véhicules de secours sur les parties des parcelles cadastrées section AR n° 162 et AR n°166 seront ré-étudiés conjointement. C'est pourquoi l'espace de stationnement et les trois raccordements d'accès pompiers seront aménagés temporairement, dans l'attente de la réalisation du projet d'écoquartier, réciproquement sur le périmètre 1 et les emprises 1, 2 et 3.

En conséquence, un avenant ayant pour objet d'une part, de compléter l'article « I. Location » du bail signé le 28 février 2019 afin d'intégrer la parcelle cadastrée AR n° 166pie et d'autre part, de modifier l'alinéa 4 de l'article « II. Jouissance et durée » dudit bail comme suit : *« Le présent bail est consenti et accepté pour une durée maximale de 15 années à compter du 1er mai 2019. Le locataire disposera du terrain jusqu'à la réalisation des espaces de stationnement à prévoir dans le cadre du projet d'écoquartier envisagé sur l'Espace Nouveau Siècle », sera signé.*

Par ailleurs, en prévision de l'ouverture au public du programme d'hébergement hôtelier la société FERIDIS est autorisée à déposer une demande d'autorisation d'aménager des espaces de stationnement et trois raccordements d'accès réservés aux véhicules de secours rattachés au programme d'hébergement hôtelier sur les terrains dont la commune est propriétaire.

Unanimité des présents et représentés.

31) Modification de la délibération n° 2020-06-57 en date du 21 décembre 2020 relative à la convention d'occupation temporaire d'un espace pour l'implantation d'un site radioélectrique amovible avec la SA BOUYGUES TÉLÉCOM (sur le parking à proximité du Centre Nautique de la Manche Bertrand Lambert, boulevard de la Plage)

Lors de sa séance du 21 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition à la SA BOUYGUES TÉLÉCOM (37-39 rue Boissière - 75119 Paris), sous la forme d'une convention d'occupation temporaire, d'une parcelle de terrain de 20 m² située sur le parking à proximité du Centre nautique de la Manche Bertrand Lambert, boulevard de la Plage, cadastrée parcelle 216 section AH sur la commune du Touquet-Paris-Plage pour l'implantation d'une station relais mobile, couvrant la période du 20 avril 2020 au 20 février 2021, reconductible tacitement par 2 périodes successives de 3 mois, sans toutefois excéder une durée totale de 16 mois. La redevance a été fixée à 1 900 € HT par trimestre. À ce montant, s'ajoute un montant forfaitaire de 3 555 € HT couvrant les charges locatives pour la période totale des 16 mois.

La Ville ayant besoin de récupérer cet emplacement rapidement, le renouvellement de la convention ne pourra s'opérer que pour une seule période de 3 mois, soit du 20 février au 20 mai 2021. En conséquence, le montant forfaitaire couvrant les charges locatives en sus de la redevance trimestrielle, fixé à 3 555 € HT pour une période de 16 mois, est ramené à 2 888,44 € HT.

Unanimité des présents et représentés.

XI ADMINISTRATION GÉNÉRALE

32) Avenant n° 2 au protocole d'accord tripartite signé le 9 décembre 2011 dans le cadre des litiges liés au lotissement Tulipes-Boutons d'or

Aux termes d'un arrêt rendu le 28 janvier 2021, la Cour d'appel de Douai a condamné la SNC Tulipes Boutons d'or à verser à Monsieur et Madame VERMELLE :

- Au titre du remboursement du prix de vente : 375 000,00 € (déjà versé)
- Au titre des frais de vente : 4 690,22 €
- Au titre des frais et préjudice moral : 36 983,37 €
- Au titre de la perte de rentabilité sur l'apport : 15 000,00 €
- Au titre des intérêts et assurances réglés : 140 730,54 €
- Au titre des intérêts de retard : 49 482,02 €
- Au titre des articles 700 : 5 000,00 €

soit un total de 626 886,15 €, dont 375 000 € ont déjà été versés au titre de l'exécution provisoire du jugement du 28 mai 2018.

Cet avenant n° 2 fixe le montant définitif de l'indemnisation de Monsieur et Madame VERMELLE à 626 886,15 €. Toutefois, afin de tenir compte du plafonnement de sa participation à 1 500 000 € pour l'ensemble des litiges liés au lotissement Tulipes-Boutons d'or, la participation de la Ville du Touquet-Paris-Plage s'élève à 193 856,00 €. Compte tenu des sommes versées antérieurement, le solde se limitera à 25 899,01 €. La participation de la société SODIMER s'élève à 208 962,05 €, soit un solde de 83 962,05 € et celle de la SNC

Tulipes-Boutons d'or à 224 068,10 €, soit un solde de 99 068,10 €, compte tenu des sommes déjà versées par ces dernières.

En cas de pourvoi en cassation suite à l'arrêt du 28 janvier 2021, ou d'accord amiable qui pourrait intervenir entre la SNC Tulipes-Boutons d'or et Monsieur et Madame VERMELLE consécutivement à ce pourvoi, un nouvel avenant au protocole tripartite du 9 décembre 2011 sera signé fixant le montant définitif de l'indemnisation de Monsieur et Madame VERMELLE.
Toutefois, la Ville du Touquet-Paris-Plage ne saurait dépasser l'engagement voté le 21 novembre 2011 de limiter sa participation à 1 550 000 € pour l'ensemble des litiges liés au lotissement Tulipes-Boutons d'or.

Unanimité des présents et représentés.

33) Poursuite de la mise en œuvre des protocoles d'accord intervenus dans le cadre du règlement des litiges liés aux lotissements Tulipes-Boutons d'or et Pâquerettes permettant à la commune du Touquet d'acquérir la propriété d'un certain nombre de terrains

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre des protocoles, les deux terrains suivants seront cédés, chacun pour l'euro, à la Ville du Touquet :

- BD 258, 291 et 292 (lot n° 123), d'une contenance de 3 000 m², située allée des Boutons d'or,
- BD 246 et 276 (lot n° 111), d'une contenance de 3 000 m², située allée des Tulipes.

Les actes authentiques seront établis par la SCP Laurence OLLIER - Jérémie DEVIS (11 boulevard Billiet - 62630 Étaples-sur-mer). L'ensemble des frais sera supporté par la Commune du Touquet.

Il est à noter que reste également à acquérir, au prix d'un euro, la parcelle cadastrée AZ 101, 109 et 106 (lot n° 120), d'une contenance de 3 004 m², en application de la délibération n° 2017-07-14 du 15 décembre 2017.

Unanimité des présents et représentés.

34) Garantie d'emprunt accordée à Pas-de-Calais Habitat pour le financement de la réhabilitation de 32 logements de la Résidence Rixensart, allée des Tourterelles au Touquet-Paris-Plage

La Ville du Touquet-Paris-Plage a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 594 000,00 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à Pas-de-Calais Habitat à Arras, pour le financement de la réhabilitation de 32 logements de la Résidence Rixensart situés allée des Tourterelles au Touquet-Paris-Plage.

Unanimité des présents et représentés.

35) Remise gracieuse à la Société SAS RICOH France

Le titre de recette n° 2507 d'un montant de 47 850,00 € a été émis à l'encontre de la Société SAS RICOH France en date du 20 novembre 2019, représentant le montant de pénalités de retard appliquées du fait d'une récupération hors délai par la société SAS RICOH France des photocopieurs qu'elle nous louait, dans le cadre d'un marché public.

Cette société a introduit un recours en opposition contre ce titre exécutoire devant le Tribunal administratif de Lille tendant à l'annulation des pénalités réclamées en contestant leur bien-fondé. Cette requête présente de sérieux risques de prospérer. En effet, si un avenant a été pris pour prolonger la durée initiale de ce marché, ledit avenant ne précise pas explicitement que les pénalités prévues en cas de retrait hors délai des photocopieurs demeuraient en vigueur et s'appliqueraient à compter de la nouvelle date de fin de marché.

En conséquence, une remise gracieuse sera accordée à la société SAS RICOH France pour le montant total du titre de recettes en question, sous réserve non seulement du désistement de la requérante, mais également de l'abandon de ses conclusions aux fins de condamnation de la commune aux frais d'instance.

Unanimité des présents et représentés.

36) Demande de versement d'un acompte sur la dotation de compensation de l'État relative aux pertes de recettes fiscales et domaniales liées à la pandémie de COVID-19 pour l'année 2021

La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a engendré des pertes de recettes fiscales et domaniales.

En 2020, la Ville du Touquet-Paris-Plage a reçu un premier acompte d'un montant de 195 930 € correspondant à la mise en place par l'État d'une dotation de compensation relative aux pertes de recettes fiscales et domaniales liées à cette pandémie.

Cette disposition est reconduite en 2021 dans la loi de Finances pour 2021, mais sera limitée aux pertes de recettes fiscales. L'État prendra également en charge pour moitié les abandons de loyers consentis à des entreprises par les collectivités en tant que bailleurs.

La Ville du Touquet-Paris-Plage sollicitera donc le versement d'un acompte sur la dotation de compensation reconduite en 2021 par l'État afin de compenser les pertes de recettes fiscales résultant de la pandémie de COVID-19 ainsi que la moitié des abandons de loyers consentis à des entreprises en 2021.

Unanimité des présents et représentés.

37) Désignation d'un Correspondant Défense

Monsieur Hugues DEMAY-DEBEVE, Conseiller municipal délégué aux affaires civiques et militaires, est désigné comme Correspondant communal de Défense.

Unanimité des présents et représentés.

38) Formation des élus

Les crédits nécessaires à la formation des élus seront inscrits, chaque année, au Budget primitif et les conventions nécessaires seront signées avec les organismes de formation.

Unanimité des présents et représentés.

39) Mise en place du télétravail

Le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail utilisant les technologies de l'information et dans laquelle un travail, qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux de façon régulière. Il permet ainsi une plus grande flexibilité dans l'organisation et la prise en compte des tâches.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail sont soumis aux mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation et se doivent de respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité.

La mise en place du télétravail ainsi que le règlement qui lui est appliqué ont été approuvés.

Unanimité des présents et représentés.

40) Régime indemnitaire : modification du dispositif de mise en place et d'indemnisation des astreintes

La nature de certaines activités nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence, soit du fait :

- de leur rôle hiérarchique (prise de décisions),
- de leurs compétences techniques (intervenir pour rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service de l'usager).

Cette obligation impose à la collectivité de mettre en œuvre un plan d'astreintes secteur par secteur.

La diminution des effectifs et les besoins de fonctionnement des services nécessitent de modifier le dispositif actuellement appliqué.

Le régime des astreintes et permanences visant à mettre en œuvre les textes réglementaires en décrivant, dans un premier temps, les modalités d'organisation des astreintes et permanences et notamment la liste des emplois concernés et, dans un second temps, les modalités de rémunération ou de compensation, ainsi que le règlement qui lui est appliqué ont été approuvés.

Unanimité des présents et représentés.

41) Avenant à la convention portant mise à disposition d'agents de la Ville du Touquet-Paris-Plage auprès du Centre Communal d'Action Sociale du Touquet-Paris-Plage

Compte tenu des mouvements de personnel, la liste des agents de la Ville du Touquet-Paris-Plage (au nombre de 2) mis à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale du Touquet-Paris-Plage est actualisée par voie d'avenant.

Unanimité des présents et représentés.

42) Renouvellement de la convention de prestations de contre-visites médicales

Dans une démarche visant à optimiser la gestion des ressources humaines et prévenir des absences au travail du personnel, la convention, auprès de NEERIA (Route de Creton - 18110 Vasselay), marque de services de SOFAXIS, notre assureur sur les risques statutaires, concernant la mise en place d'un service de contre-visites médicales hors cadre assurantiel, est renouvelée à compter de mars 2021 pour une nouvelle période de 3 ans.

Unanimité des présents et représentés.

43) Protection sociale complémentaire - volet santé : modification de l'adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Par délibération en date du 12 novembre 2018, le Conseil municipal a décidé d'adhérer, à compter du 1er janvier 2019, à la convention de participation proposée par le Centre Départemental de Gestion pour offrir une protection sociale complémentaire Santé dans le but de garantir la santé de ses agents.

Le montant de la participation au financement des cotisations des agents pour le volet Santé a été fixé comme suit : 7 € bruts mensuels pour un agent seul et 12 € bruts mensuels à partir de deux personnes inscrites.

La Régie Autonome du Palais des Congrès est intégrée dans la nouvelle convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais, à compter du 8 mars 2021.

Unanimité des présents et représentés.

44) Logements de fonction : actualisation de la liste des emplois concernés

La liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué est actualisée, comme suit, à compter du 8 mars 2021 :

EMPLOI	TYPE DE CONCESSION	SITUATION DU LOGEMENT	COMPOSITION DU LOGEMENT	CONDITIONS FINANCIÈRES
Gardien Concierge Centre Léonce Deprez	Par nécessité Absolue de Service	Avenue du Général de Gaulle	Cuisine-Salle de bains-Salle de séjour-deux chambres-WC-un garage-ÉTAGE : une chambre	Gratuité du Loyer Paiement des charges
Gardien Concierge Camping Stoneham	Par nécessité Absolue de Service	Avenue François Godin	Cuisine-Salle de bains-Salle de séjour-Bureau-WC ÉTAGE : trois chambres	Gratuité du Loyer Paiement des charges
Gardien Concierge Musée	Par nécessité Absolue de Service	Avenue du Château	Cuisine-Salle-de-bains-Salle de séjour-une chambre-un couloir-WC	Gratuité du loyer Paiement des charges
Gardien Concierge Direction du Territoire et du Développement Durable	Par nécessité Absolue de Service	Avenue Georges Besse	Cuisine-Salle de bains-Salle de séjour-une chambre-WC	Gratuité du Loyer Paiement des charges

Unanimité des présents et représentés.

45) Reversement de subventions par la Ville d'Étaples-sur-mer dans le cadre de la mise à disposition d'un éducateur des activités physiques et sportives

Depuis le 1er janvier 2014, la Ville d'Étaples-sur-mer met à disposition de la Ville du Touquet-Paris-Plage Monsieur Matthieu BATAILLE, éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet, soit 17,5 heures hebdomadaires.

Cet agent est inscrit sur la liste ministérielle des arbitres de haut niveau, ce qui a nécessité un aménagement de son temps de travail depuis 2018, afin qu'il soit mis partiellement à disposition de la Fédération Française de Judo. La Ville d'Étaples-sur-mer a bénéficié, en contrepartie, de subventions annuelles dont elle doit reverser une partie à la Ville du Touquet-Paris-Plage, au prorata des absences de cet éducateur.

Le calcul de ce prorata permet à la Ville du Touquet-Paris-Plage de bénéficier des reversements suivants :

- 5 756,94 € au titre de 2018 (sur un montant total de subvention de 8 841 €) ;
- 3 456,32 € au titre de 2019 (sur un montant total de subvention de 6 172 €) ;

- 2 850,00 € au titre de l'année 2020 (sur un montant total de subvention de 5 000 €), auquel pourra s'ajouter un montant maximum de 798 €, sous réserve de l'encaissement d'une subvention complémentaire d'un montant maximum de 1 400 € par la Ville d'Étaples-sur-mer (le reversement sera calculé sur la base d'un prorata de 57 % du montant encaissé).

Unanimité des présents et représentés.

46) Adhésion au « Club Olympique CDOS 62 » de l'association « Comité Départemental Olympique et Sportif 62 »

En vue des prochains Jeux Olympiques qui se dérouleront à Paris en 2024, la Ville du Touquet-Paris-Plage a été labellisée « Terre de Jeux 2024 » par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques » pour 6 sports (Athlétisme, Beach-Volley, Équitation, Football, Hockey et Tennis).

La Ville du Touquet-Paris-Plage a décidé d'adhérer au « Club Olympe CDOS 62 » référent « Paris 2024 » pour le département du Pas-de-Calais.

Unanimité des présents et représentés.

47) Assurances : indemnisation à verser à des victimes de sinistres ou à leurs assureurs

Les polices d'assurances « responsabilité civile et risques annexes » et « protection art » instituent une franchise respectivement de 400 € et de 500 €, restant à la charge de la Ville pour tous dommages causés suite à un sinistre pour lequel la Ville est reconnue responsable.

Pour tout sinistre inférieur ou égal au montant de la franchise, la Ville est amenée, dans le cas où sa responsabilité est avérée, à indemniser directement les victimes ou leurs assureurs à hauteur des dommages vérifiés, et pour tout autre sinistre à hauteur des franchises.

Pour permettre un règlement plus rapide des sinistres sans attendre l'approbation systématique et préalable des montants par le Conseil municipal, et uniquement lorsque la responsabilité de la Ville est retenue, a été approuvé le principe d'une indemnisation directe par la Ville des victimes ou de leurs assureurs :

- à hauteur des dommages avérés pour tout sinistre inférieur ou égal au montant des franchises ci-dessus mentionnées,
- à hauteur des franchises ci-dessus mentionnées pour tout autre sinistre.

Unanimité des présents et représentés.

48) Création d'un groupement de commandes pour l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des installations du Touquet-Paris-Plage avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et Le Touquet & Co

Un groupement de commandes sera constitué avec le Centre Communal d'Action Sociale et Le Touquet & Co, en vue d'une part, de la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la mise en place du nouveau marché d'exploitation de chauffage, de vérification et d'entretien des installations de ventilation mécanique contrôlée et de renouvellement d'air des bâtiments communaux sur la base d'une procédure adaptée et d'autre part, de la passation d'un nouveau marché d'exploitation des installations de chauffage sur la base d'un appel d'offres ouvert, afin d'obtenir les conditions financières les plus avantageuses.

Le coordonnateur de ce groupement constitué pour une durée égale à la durée de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et du marché sera la Ville du Touquet-Paris-Plage. La commission d'appel d'offres, chargée de l'attribution de ce marché, sera exclusivement celle du coordonnateur, qui sera chargé de mener l'ensemble de la procédure de passation des marchés au nom et pour le compte des autres membres. Il sera habilité à signer les marchés. En revanche, chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution des marchés pour le ou les prestations qui le concernent et de son paiement pour les prestations correspondantes.

Unanimité des présents et représentés.

49) Création d'un groupement de commandes pour la souscription des contrats d'assurance avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Caisse des Écoles et Le Touquet & Co

Un groupement de commandes sera constitué avec le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Écoles et Le Touquet & Co, en vue d'une part, de la réalisation d'un audit des assurances sur la base d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables et d'autre part, de la passation des nouveaux marchés d'assurances sur la base d'un appel d'offres ouvert, afin d'obtenir les conditions financières les plus avantageuses.

Le coordonnateur de ce groupement constitué pour une durée égale à la durée de l'audit et des marchés sera la Ville du Touquet-Paris-Plage. La commission d'appel d'offres, chargée de l'attribution de ce marché, sera exclusivement celle du coordonnateur, qui sera chargé de mener l'ensemble de la procédure de passation des marchés au nom et pour le compte des autres membres. Il sera habilité à signer les marchés. En revanche, chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution des marchés pour le ou les prestations qui le concernent et de son paiement pour les prestations correspondantes.

Unanimité des présents et représentés.

50) <u>Création d'un groupement de commandes pour l'impression de documents de communication et de papeterie avec Le Touquet & Co et l'Agence d'Attractivité en Opale-Canche-Authie</u>

Un groupement de commandes sera constitué avec Le Touquet & Co et l'Agence d'Attractivité en Opale-Canche-Authie, préalablement au lancement d'une nouvelle consultation relative à la passation d'un nouveau marché alloti sur la base d'un appel d'offres ouvert pour l'impression de documents de communication et de papeterie afin d'obtenir les conditions financières les plus avantageuses.

Le coordonnateur de ce groupement constitué pour une durée égale à la durée du marché, sera la Ville du Touquet-Paris-Plage. La commission d'appel d'offres, chargée de l'attribution de ce marché, sera exclusivement celle du coordonnateur, qui sera chargé de mener l'ensemble de la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des autres membres. Il sera habilité à signer le marché. En revanche, chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché pour le ou les prestations qui le concernent et de son paiement pour les prestations correspondantes.

Unanimité des présents et représentés.

51) <u>Création d'un groupement de commandes pour les services de télécommunications avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Caisse des Écoles et Le Touquet & Co</u>

Un groupement de commandes sera constitué avec le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Écoles et Le Touquet & Co, préalablement au lancement d'une nouvelle consultation relative à la passation d'un nouveau marché alloti sur la base d'un appel d'offres ouvert pour les services de télécommunications afin d'obtenir les conditions financières les plus avantageuses.

Le coordonnateur de ce groupement constitué pour une durée égale à la durée du marché sera la Ville du Touquet-Paris-Plage. La commission d'appel d'offres, chargée de l'attribution de ce marché, sera exclusivement celle du coordonnateur, qui sera chargé de mener l'ensemble de la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des autres membres. Il sera habilité à signer le marché. En revanche, chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché pour le ou les prestations qui le concernent et de son paiement pour les prestations correspondantes.

Unanimité des présents et représentés.

La séance est levée à 11 h 50.

Le Maire,

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE PAS-DE-CALAIS

Daniel FASQUELLE